

Les Cahiers du Pôle Foncier  
N° 29/2025

**LES EVOLUTIONS DES COMMUNS  
DES AÏT TODGHT, AU MAROC  
UN PROCESSUS D'APPROPRIATION  
PRIVATIVE ?**

*Amélie Smith*

## *Les Cahiers du Pôle Foncier*

Les *Cahiers du Pôle Foncier* présentent les travaux de recherche des membres du Pôle, de leurs partenaires et d'étudiants associés. Ouverts à toutes les disciplines, ils traitent des questions foncières dans les pays du Sud. Ils privilégient les analyses empiriques, à la fois approfondies et informées théoriquement. Ils sont téléchargeables sur le site du Pôle ([www.pole-foncier.fr](http://www.pole-foncier.fr)).

Les textes feront de préférence entre 15 et 35 pages (45 à 100.000 signes, espaces compris). Les propositions de textes seront envoyées au Pôle Foncier ([contact@pole-foncier.fr](mailto:contact@pole-foncier.fr)).

Les *Cahiers du Pôle Foncier* sont coordonnés par Véronique Ancey (Cirad/UMR ART-DEV) et Philippe Lavigne Delville (IRD/UMR SENS). Directrice de la publication : Mélanie Requier.

## Sommaire

Tables des illustrations	5
Glossaire	6
Quelques éléments linguistiques	7
Sigles et abréviations	7
Références des entretiens de terrain	8
<b>Introduction</b> .....	<b>9</b>
<b>I. La vallée de Todgha, un espace oasien, un espace marginalisé ?</b> .....	<b>10</b>
1. Un espace oasien	11
2. Un territoire de tribu	13
3. Une marginalisation historique ?	14
La colonisation : pacification et intégration ?	15
Depuis l'indépendance : ouverture au monde et accroissement des inégalités	16
<b>II. Un cadre d'analyse couplant analyse des communs et Political Ecology</b> .....	<b>17</b>
1. Le foncier, un rapport entre les humains et la terre	18
2. Différentes façons de s'approprier la terre	18
La propriété privée	19
Les communs, une autre forme d'appropriation de la terre	19
<b>III. La Political ecology, un cadre d'analyse étudiant les interactions « environnement-sociétés »</b> .....	<b>21</b>
<b>IV. Les terres collectives dans la vallée de Todgha sur la voie de la privatisation ?</b> .....	<b>23</b>
1. Avant 1930, une gestion des terres par les tribus	23
Le contrôle de la terre, une question de rapport de force	25
Amerdoul, un espace plus ou moins réglementé en fonction des igherman	28
Anrar et bour, premières traces d'appropriation des familles dans les communs fonciers ?	30
2. À partir de 1930, des communs fonciers dont les usages évoluent	31
Vers des espaces de pâturage réglementés	32
Paix, crues, migration, route : quatre facteurs de recomposition des espaces d'habitation	32
Les premières répartitions, selon les besoins de chaque famille ?	33
3. À partir de 1980, des appropriations individuelles impulsées par les ayants-droit	34
Nouveaux regards et nouveaux usages sur amerdoul	34

Des appropriations sous le contrôle des jmaâ ?	36
4. À partir de 2000, des phénomènes d'appropriation encadrés et encouragés par l'État	37
Des usages et représentations qui continuent de se transformer sous les incitations étatiques	37
De nouvelles façons de se répartir et de « valoriser » les communs fonciers dans les takbilts	38
Intervention étatique pour délimiter les propriétés collectives des tribus, une étape de transition ?	41
<b>Conclusion.....</b>	<b>44</b>
Bibliographie	48

## Tables des illustrations

Figure 1 : Localisation de Tinghir au Maroc, par rapports aux grandes villes du pays .....	11
Figure 2 : Carte de la vallée de Todgha. Source : (Smith, 2024) .....	13
Figure 3 : Histoire de la vallée de Todgha et évolution des institutions.....	17
Figure 4 : Schéma des usages et formes d'appropriation de l'espace par les <i>takbilts</i> de la vallée de Todgha dans la période précoloniale, haut de la vallée. Source : Smith (2023) .....	24
Figure 5 : Schéma des usages et formes d'appropriation de l'espace par les <i>takbilts</i> de la vallée de Todgha dans la période précoloniale, bas de la vallée. Source : Smith (2023) .....	24
Figure 6 : Schéma des usages et formes d'appropriation de l'espace actuels dans la vallée de Todgha, haut de la vallée. Source : Smith (2023) .....	43
Figure 7 : Schéma des usages et formes d'appropriation de l'espace actuels dans la vallée de Todgha, bas de la vallée. Source : Smith (2023) .....	44
Encadré 1 : La difficulté de poser les bonnes questions.....	28
Encadré 2 : Extrait d'entretien sur l'évolution des espaces d'habitation dans la vallée de Todgha .....	32
Tableau 1 : Différentes façons coutumières d'établir des frontières entre les tribus des Aït Todght .....	26
Tableau 2 : Mise en perspective de la gestion coutumière dans la vallée de Todgha avec les huit principes d'Ostrom .....	31
Photographie 1 : Vue en plongée n°1 de la vallée de Todgha et articulation des différents espaces.....	12
Photographie 2 : Vue en plongée n°2 de la vallée de Todgha et articulation des différents espaces.....	12
Photographie 3 : Monticules de cailloux pour délimiter une parcelle à revendiquer auprès du <i>naib</i> . Source : Smith (2023).....	39
Photographie 4 : Ferme de 20 ha dans les terres de Aït Mohamed. Source : Smith (2023) .....	40
Photographie 5 : Lotissements en construction à la sortie de la ville de Tinghir le long de la route n°10 en direction de Ouarzazate. Source : Smith (2023).....	42
Photographie 6 : Photographie d'une ancienne ferme d'oliviers abandonnée à cause de la sécheresse, Ait Mohammed .....	47

## Glossaire

Nous répertorions ici, avec leurs définitions, les termes mobilisés dans ce mémoire en *tachelhit* (t), dialecte « berbère » parlé dans le sud-est marocain, et en *darja* (d), arabe marocain.

**Agoudal, (pl : Igoudaln) (t) :** Pâturage collectif régit par des dates d'ouverture et de fermeture saisonnière du pâturage.

**Amerdoul (t), adrar (t), jbel (d) :** Montagne.

**Anrar (t) :** Espace plan de battage du blé.

**Arade soulaliya, Arade jama (d) :** Terres collectives.

**Bour (t) :** Agriculture pluviale.

**Caïd (d) :** Agent du pouvoir central à l'échelle du *caïdat*, échelon administratif entre la commune et la province.

**Dahir (d) :** décret royal au Maroc.

**Darija (d) :** marocain, langue la plus importante au Maroc, constituée de diverses influences que sont l'arabe, le « berbère », le français ou encore l'espagnol.

**Douar (d) :** unité administrative de base correspondant aux limites des *igherman* dans la vallée de Todgha.

**Iger (pl : Igeran) (t) :** champ cultivé.

**Igherm (pl : Igherman) (t) :** *ksar* en arabe, correspond aux villages fortifiés de pisé, caractéristiques des oasis du Maroc.

**Igouramine (t) :** individu descendant d'un saint ou marabout local.

**Igouri (t) :** plante aux qualités fourragères intéressantes pour le bétail, anciennement récoltée dans les montagnes environnant la vallée de Todgha.

**Ikhs (pl : ikhsan) (t) :** groupe de famille étendue ou lignage, partageant un théorique ancêtre commun. Un *igherm* est formé de plusieurs *ikhsan*.

**Jmaâ (d) :** assemblée villageoise, organe décisionnel de l'organisation de la *takbilt*. **Lejna (t) :** Comité restreint de la *jmaâ*, gérant les affaires liées aux terres collectives.

**Moqqadem (d) :** représentants de l'État à l'échelle du *douar* ou de la fraction regroupant plusieurs *douars*.

**Mouaayin (t) :** littéralement « le désigné », membre de la *jmaâ* ou de *lejna* représentant un *ikhs*.

**Naïb (pl : noueb) (d) :** le *naïb* des terres collectives est le représentant de la collectivité ethnique auprès des autorités du ministère de l'Intérieur.

**Orf (d) :** loi « coutumière ».

**Oued (d) :** Assif (t) : rivière.

**Soulaliyate (d) :** vient de la *soulala*, le lien généalogique qui unit les membres d'une collectivité à celle-ci. Les femmes soulaliyate se sont faites appeler ainsi pour revendiquer leur statut d'ayant-droit de leurs communautés au même titre que les hommes.

**Souk (d) :** marché hebdomadaire.

**Tachelhit (t) :** forme de « berbère » parlé à Tinghir et dans la vallée de Todgha.

**Takbilt (t), Kabila (d) :** tribu.

## Quelques éléments linguistiques

Dans ce document, nous sommes amenée à utiliser de nombreux mots en *tachelhit*, dialecte parlé dans la vallée de Todgha et parfois en *darija*, arabe marocain. Lorsqu'un mot est utilisé dans une langue autre que le Français, celui-ci est systématiquement écrit en *italique*. Nous rapportons également de nombreux noms de lieux qui ne sont, eux, pas écrits en *italique* mais initiés d'une majuscule. L'écriture de mots et de noms de lieux nous a posé quelques difficultés. En effet, la langue *amazigh* était principalement orale jusqu'à la récente officialisation de son alphabet le *tifinagh* qui, bien que figurant sur tous les panneaux, n'est que très peu lu par la population. Le passage à l'alphabet latin offre une multitude de possibilités orthographiques, ainsi nous nous excusons par avance pour le manque de rigueur linguistique que certains pourraient nous reprocher. Nous avons essayé de restituer les mots et les noms de lieux le plus fidèlement possible aux sonorités perçues ; notre perception s'étant affinée au fur et à mesure de la familiarisation avec les langues *tachelhit* et *darija*. Voici les éléments de translittération mobilisés dans le document pour écrire les termes en *tachelhit* et *darija* :

- « gh » : son sensiblement identique au « r » tel qu'il est prononcé dans la langue française
- « kh » : son sensiblement identique à la « jota » utilisée chez les hispanophones
- « r » : son sensiblement identique au « r roulé » chez les hispanophones
- « u » : se prononce comme le « ou » français
- « q » : équivalent du son « k » mais se prononçant avec la gorge
- « aa » : se prononce comme la lettre ع en arabe, prononcé « ayn » en français
- « h » : équivalent du h « aspiré » en arabe

En *tachelhit*, le passage au féminin est marqué par l'ajout d'un « t » au début et/ou à la fin du mot. Pour le pluriel, une grosse partie du mot est changée. Par exemple, *afus* « la main » donne *ifassen* au pluriel. Lorsqu'un terme est utilisé dans sa forme plurielle, une note de bas de page vient rappeler le terme originel. Enfin, malgré les « biais » qu'elles peuvent comporter, nous mobilisons les traductions faites par nos traducteurs des propos tenus par nos enquêtés sous forme de *verbatim* en les citant entre guillemets.

## Sigles et abréviations

ANDZOA : Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier

CIRAD : Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement

CLERSÉ : Centre Lillois d'Études et de Recherches Sociologiques et Économiques

DAR : Division des Affaires Rurales (administration à l'échelle provinciale)

MAD : Dirham (monnaie marocaine)

PE : *Political Ecology*

PMV : Plan Maroc Vert

SAU : Surface Agricole Utile

## Remerciements

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à Véronique Ancey, Mélanie Requier-Desjardins et Philippe Lavigne Delville pour leur confiance, leurs relectures attentives et leur accompagnement précieux dans la réalisation de cette publication dans *Les Cahiers du Pôle Foncier*.

Je remercie chaleureusement mes maîtres de stage de fin d'études du CLERSÉ, Olivier Petit, Pierre Alary et Benoît Lallau, pour leur accompagnement bienveillant tout au long de mon stage. Leur soutien s'est également poursuivi par la suite, dans le travail de valorisation des résultats de ma recherche, ce dont je leur suis particulièrement reconnaissante.

Enfin, mes remerciements les plus sincères vont aux habitants et habitantes de la vallée du Todgha, pour leur accueil généreux, leur patience et leur enthousiasme à m'aider dans mon travail. Une pensée toute particulière à mes amis Bourhim, Moulay et Mohammed, pour leur aide précieuse en tant qu'interprètes, et pour le temps qu'ils m'ont consacré afin de partager leur vision de leur vallée.

## Références des entretiens de terrain

Dans le texte, les informations issues des entretiens de terrain sont suivies de numéros indiqués entre parenthèses (X). Ces numéros renvoient à une liste des entretiens disponible en annexe de mon mémoire, disponible sur le site du projet MASSIRE : <https://massire.net/>

Smith A (2023). Étude du phénomène d'appropriation individuelle des communs fonciers dans la vallée de Todgha, sud-est du Maroc. Mémoire de fin d'étude, ISTOM.

# Les évolutions des communs des Aït Todght, au Maroc

## *Un processus d'appropriation privative ?*

**Amélie Smith**

### **Introduction**

Les questions d'appropriation ou de démantèlement des communs sont très anciennes, les parcours ont été privatisés en Europe entre le XVII<sup>ème</sup> et le XVIII<sup>ème</sup> siècle notamment avec le mouvement d'enclosure en Angleterre, puis le démantèlement des communaux en France (Aubert & Dutilly, 2023). Ce paradigme a été transposé puis réinterprété dans les colonies (Chouquer, 2011) afin d'intégrer les terres et hommes à l'économie de marché. Dans cette publication, nous nous intéressons à un cas contemporain, le processus de démantèlement des communs fonciers des Aït Todght dans une vallée oasisienne du sud-est marocain.

Les « Aït Todght », c'est-à-dire littéralement les enfants de Todgha, sont historiquement sédentaires (De Haas et El Ghanjou, 2000a). Leur principale activité a longtemps été l'agriculture dans les parcelles irriguées de cette vallée oasisienne, située au sud-est du Maroc. Cette zone est en effet caractérisée, depuis longtemps, par la cohabitation de groupes sédentaires vivant dans les « vallées montagnes » et « oasis palmeraies », et nomades se déplaçant dans les vastes étendues arides, qu'elles soient planes ou montagneuses. Les espaces exploitables pour l'agriculture représentent une infime partie de la surface de terres disponibles et la rareté de l'eau est structurelle. Très tôt, les sociétés oasisiennes ont mis en place des économies et organisations sociales s'adaptant à ce contexte (Ait Hamza, 2005). Malgré celles-ci, la production agricole a toujours été insuffisante pour satisfaire quantitativement les besoins des populations (Mezzine, 1987), obligeant les habitants des oasis marocains à chercher des activités compensatrices. Le développement du commerce local et le contrôle du commerce transsaharien assuraient, entre autres, cette fonction (Mezzine, 1987; Ait Hamza, 2005).

La vallée de Todgha est depuis longtemps découpée en parcelles irriguées et exploitées individuellement. Les terres à l'extérieur de l'espace oasisien, étant assimilables aux « communs » des tribus des *douars*, étaient des espaces utilisés traditionnellement pour le pâturage, comme dans de nombreux endroits au Maroc (Aderghal et al., 2021).

Selon des représentations politiques fondées sur des référentiels centralisés et sédentaires, le sud-est du Maroc n'était que très peu sous le contrôle du pouvoir centralisé avant l'arrivée des français en 1930 et faisait partie de ce que nomment certains historiens « bled-siba » ou l'anarchie (Mezouri, 1985). En se basant sur ces représentations, cet espace a été classé lors du premier découpage administratif, par le général Lyautey comme « Maroc inutile », en opposition au « Maroc utile » en paix et prospère économiquement (Mezouri, 1985).

Cette conception du territoire a longtemps laissé des déséquilibres territoriaux au Maroc, s'aggravant même après l'Indépendance en 1956, particulièrement à partir de 1980 avec le recul de l'intervention de l'État dans l'économie (Boujrouf et Giraut, 2000). L'intégration progressive de la région dans l'économie nationale et internationale au cours du XX<sup>ème</sup> siècle accélère les grandes transformations que celle-ci a connues depuis

le déclin des routes commerciales transsahariennes initié au XVI<sup>ème</sup> siècle par l'implantation de comptoirs européens en Afrique de l'Ouest.

Notre travail s'appuie sur une étude réalisée entre mars et juin 2023, dans le cadre du projet Massire<sup>1</sup>, au sein de la vallée de Todgha située au Sud-est du Maroc. L'analyse conduite à partir des entretiens et observations de terrain nous a permis de retracer le processus historique d'expansion de la propriété privée sur les communs fonciers de cette vallée, qui peuvent être considérés comme des « communs en crise » (Romagny *et al.*, 2018).

Depuis le début du XXI<sup>ème</sup> siècle, le Maroc a misé sur le développement de son agriculture. L'établissement de conditions favorables aux investissements, ainsi que la création d'une offre foncière sont identifiés comme des priorités, plaçant le foncier en « levier fondamental du développement »<sup>2</sup>. L'État marocain s'est ainsi engagé dans un processus d'unification des statuts et d'immatriculation de ses terres (Mounir, 2019). Les communs fonciers des tribus, considérés comme les « terres collectives » des tribus depuis le Dahir<sup>3</sup> de 1919 constituent un réservoir de terres important. Ainsi, leur « valorisation » est un des axes principaux des politiques agricoles au Maroc, l'objectif étant « d'apporter une réponse à [leur] faible productivité » (Mahdi, 2014). Dans la province de Tinghir, ces politiques prévoient la mobilisation de 30 000 ha d'ici 2025 pour des investisseurs agricoles<sup>4</sup>. Ces perspectives entraînent une profonde transformation de la vision de ces espaces par les différents acteurs. Elles nous amènent à interroger les évolutions des statuts, usages et représentations des communs fonciers des habitants de la vallée de Todgha. Plus précisément, on peut se demander de **quelle manière les évolutions connues par les terres collectives des Aït Todght peuvent être qualifiées de processus d'appropriation individuelle de Communs.**

Dans une première partie, nous présentons les principales caractéristiques de notre terrain d'investigation, la vallée de Todgha, ensuite nous exposons le cadre conceptuel mobilisé puis la méthodologie que nous avons déployée sur le terrain. Enfin, nous analysons le processus d'évolution vers l'appropriation privative des communs dans cette vallée.

## I. La vallée de Todgha, un espace oasien, un espace marginalisé ?

Ce travail de recherche dans la vallée de Todgha s'inscrit dans le cadre du projet MASSIRE. Ce projet de quatre ans financé par le FIDA et coordonné par le CIRAD en partenariat avec le CLERSÉ a l'ambition de « renforcer les capacités des acteurs des zones oasiennes et arides du Maghreb pour développer et mettre en œuvre des innovations permettant un développement durable de ces territoires »<sup>5</sup>. Le projet se déploie sur les trois pays du Maghreb : Maroc, Algérie et Tunisie. Au Maroc, les partenaires principaux sont l'Institut AgroVétérinaire (IAV) de Rabat et l'École Nationale d'Agriculture de Meknès (ENAM). Dans ce cadre, cette

---

<sup>1</sup> <https://massire.net>.

<sup>2</sup> Discours du Roi Mohamed VI lors des assises nationales consacrées au thème « la politique foncière de l'État et son rôle dans le développement économique et social », le 08 décembre 2015 au palais des congrès à Skhirat (Royaume du Maroc, 2015).

<sup>3</sup> Décret royal.

<sup>4</sup> Communication personnelle de la Province de Tinghir, 2023.

<sup>5</sup> Consulté sur : <https://massire.net/>.

étude a été réalisée dans le but d'améliorer la compréhension des dynamiques à l'œuvre dans la vallée de Todgha vis-à-vis de la gestion des ressources naturelles et notamment foncières. Elle questionne notamment la soutenabilité des évolutions à l'œuvre à l'échelle de ce territoire qualifié de « marginal ».

## 1. Un espace oasien

Todgha est une vallée oasienne située sur les contreforts sud du Haut Atlas au Maroc (De Haas, 2003). Elle fait partie de la province de Tinghir, elle-même intégrée à la région du Drâa-Tafilalet (Cf. *infra* Figure 1). Malgré un climat aride, la proximité de l'Atlas lui assure un approvisionnement en eau souterraine et de surface à travers l'*oued* Todgha. Ce cours d'eau structure la vallée, il prend sa source au niveau des gorges et s'écoule jusqu'au *douar* de El Hart à partir duquel l'eau devient exclusivement souterraine (Cf. *infra* Figure 2). L'eau est répartie dans un réseau complexe de canaux pour irriguer la « langue verte » de terres cultivées (Cf. *infra* Photographie 1). Elle est abondante près de la source et se raréfie progressivement au cours de sa descente. À l'inverse, en amont de la vallée, la « langue verte » de terres irriguées est très étroite car encerclée par des montagnes abruptes, elle devient plus vaste au fur et à mesure de l'élargissement de la vallée. Il y a donc un gradient inversé entre disponibilité en terre et en eau.



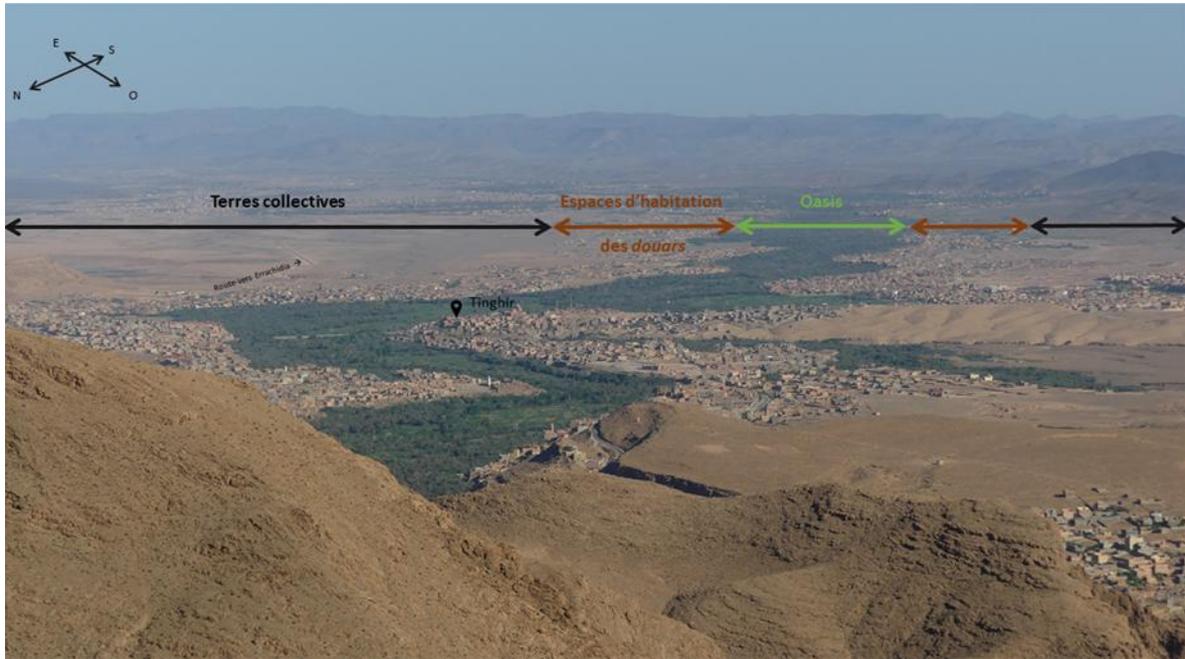
Figure 1 : Localisation de Tinghir au Maroc, par rapports aux grandes villes du pays (source : Smith, 2024)

Au niveau de la ville de Tinghir – principal centre urbain de la vallée – ce sont les habitations qui encerclent l'espace cultivé (Cf. *infra* Photographie 1). Pour parler de cet espace traditionnellement irrigué avec l'eau de la rivière et cultivé, nous utilisons le terme *tachelhit* « *igeran* » qui signifie « les champs », ainsi que les termes français « parcelles irriguées » et « oasis » de manière indifférenciée. Tout le long de cette « langue verte » se trouvent de part et d'autre des villages composés d'un ancien village fortifié « *igherm* », construit en pisé<sup>6</sup>. Pour la plupart, les *igherman*<sup>7</sup> ne sont presque plus habités et sont en état de forte dégradation. Chaque *igherman* habitait traditionnellement une *takbilt* ou tribu. Dans la vallée, aujourd'hui, nous parlons de *douars*

<sup>6</sup> « Le pisé est un procédé de construction de murs en terre crue, compactée dans un coffrage en couches successives à l'aide d'un pilon » consulté sur : <https://www.asterre.org/> [05/09/2023].

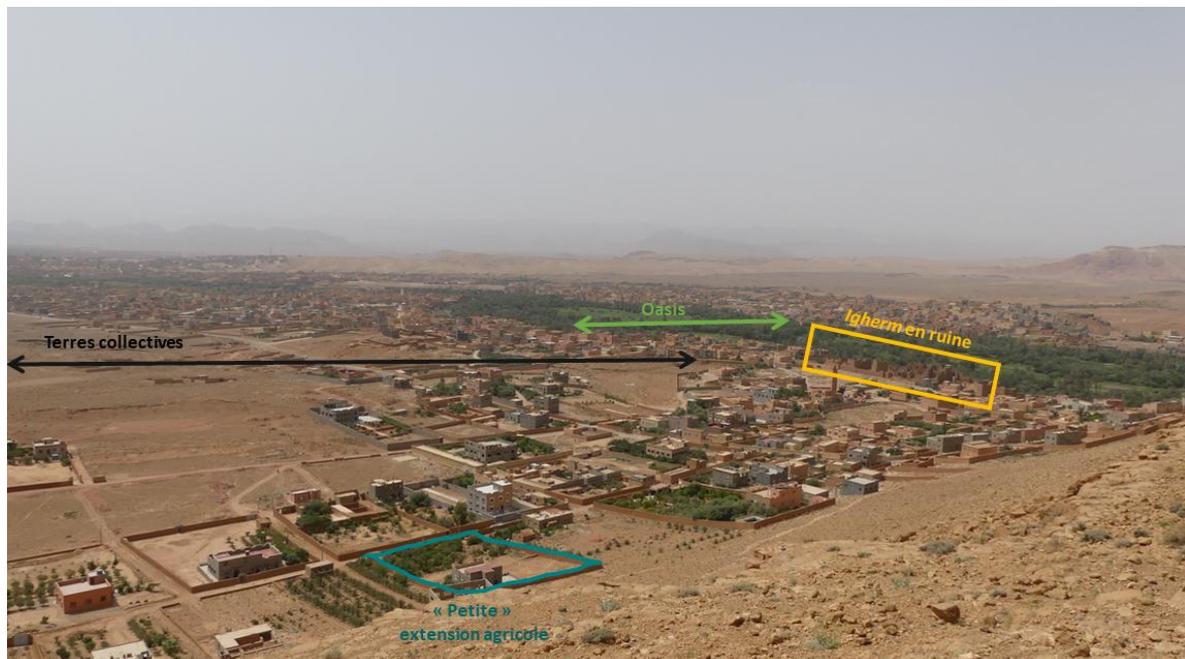
<sup>7</sup> Pluriel de *igherm*.

pour parler des villages formés par l'ensemble des habitations d'une *takbilt* d'étendant autour des ruines de l'ancien *igherm*.



Photographie 1 : Vue en plongée n°1 de la vallée de Todgha et articulation des différents espaces.

Source: Smith (2023)



Photographie 2 : Vue en plongée n°2 de la vallée de Todgha et articulation des différents espaces

Source : Smith (2023)

Autour de l'espace oasisien, se trouvent de vastes terres très montagneuses en amont et devenant planes en aval. Ces terres utilisées pour le pâturage et la collecte de ressources (bois, plantes fourragères, etc.) sont

utilisées par les tribus et divisées entre elles. Nous utilisons les termes « comuns fonciers » et « terres collectives » pour nous référer à ces espaces. Ces espaces ont en revanche revêtu plusieurs appellations dans l'histoire, que nous présentons dans les résultats. Dans ceux-ci, de « nouvelles » parcelles agricoles se développent, en dehors de la zone traditionnellement irriguée, elles sont appelées « extensions », elles ne bénéficient pas de l'eau de l'*oued* et reposent sur les eaux pluviales et principalement souterraines (Cf. *infra* Photographie 2).

## 2. Un territoire de tribu

Le peuplement de la vallée de Todgha est composé de trois principaux groupes ethniques : les Aït Tizgui, les Aït Todght et les Aït Atta. Ces trois ethnies vivent originellement dans des zones bien distinctes de la vallée. Aujourd'hui, l'exode rural vers la ville de Tinghir recompose dans cet espace les territorialités ethniques (Odghiri et Mahdane, 2022). Cependant, les *igherman* d'origine des tribus restent pour la plupart mono-ethnique. Ainsi, les Aït Tizgui occupant les six premiers *igherman* à partir des gorges, seraient originaires de groupes ethniques du Haut Atlas et ne sont pas considérés comme des Aït Todght (De Haas, 2003). Ensuite, les *igherman* sont occupés par les Aït Todght. Les deux *igherman* suivants sont mono-ethniques et peuplés des *Haratins* de El Hart, un autre sous-groupe des Aït Todght (Cf. *infra* Figure 2). Tout à l'aval de la vallée se trouvent les *igherman* des Aït Atta. Les Aït Todght et Aït Atta sont loin d'être des entités homogènes, cependant ils forment bien deux groupes distincts entre lesquels perdurent jusqu'à aujourd'hui des tensions séculaires (De Haas, 2003).

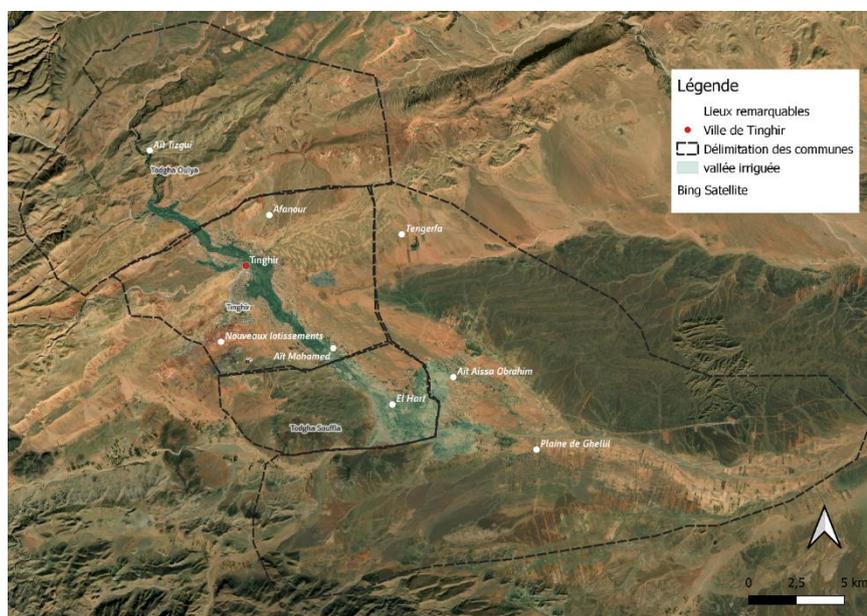


Figure 2 : Carte de la vallée de Todgha. Source : (Smith, 2024)

Les Aït Todght, littéralement « les enfants de la vallée de Todgha » sont un ensemble de groupes qui n'ont pas de passé ethnique fort en commun, leur identité se fondant sur la vallée de Todgha comme zone géographique à défendre en commun, comme leur nom le rappelle. L'histoire raconte que les tribus se seraient installées, les unes après les autres, le long de la rivière. Lorsqu'un nouveau groupe arrivait, il pouvait s'installer dans les espaces vacants, se battre pour acquérir un territoire ou être intégré à un groupe en

échange de services (main d'œuvre, bénédiction religieuse pour les descendants du prophète, etc.). Leur composition actuelle serait alors le fruit d'immigrations successives à différentes périodes (De Haas, 2003). La société des Aït Todght est très hiérarchisée et composée de différents sous-groupes ethniques que nous ne détaillerons pas ici<sup>8</sup>.

Tout à l'aval de la vallée, se trouvent donc les *igherman* des Aït Aissa Obrahim, sous-groupe ethnique de la grande tribu des Aït Atta. Ce sont les derniers à être arrivés à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle (Hart, 1981) et ont été appelés en renfort de guerre par El Hart el Mourabidine afin de récupérer la plaine de Ghellil envahie par un sous-groupe de la tribu des Aït Marghad<sup>9</sup>. En échange de ce service de guerre, ils ont pu s'installer en bordure de l'oasis et prendre la moitié de la plaine de Ghellil, mais n'ont jamais eu accès à l'eau de l'*oued* (De Haas et El Ghanjou, 2000b). Aït Atta est une tribu originaire des montagnes du Saghro, semi-nomade et connue pour son importante force militaire qui lui a permis de contrôler de vastes espaces du sud-est marocain, soit par la force soit en convenant des accords de protection avec les sédentaires en échange de terres, comme ce fut le cas à Ghellil.

La vallée de Todgha était donc une « mosaïque ethnique [...] sans unité identitaire qui occupait une place dangereuse et stratégique d'enclave entre les territoires de deux puissantes confédérations tribales de nomades régulièrement en conflit, les Aït Atta et les Aït Yafleman (Odghiri, 2022). Malgré cela, elle a toujours réussi à garder une relative indépendance vis-à-vis de ces grandes tribus et vis-à-vis du *makhzen* (De Haas et El Ghanjou, 2000a). Par la suite, par soucis de simplicité, nous utilisons le terme « Aït Todght » pour nous référer à tous les habitants des *igherman* ayant des parcelles irriguées par l'eau de l'*oued* Todgha, ce qui inclut tous les *igherman* des gorges aux deux *douars* d'El Hart. Cette simplification nous sert également à délimiter notre zone d'étude aux communs fonciers des Aït Todght. En effet, l'existence de différences significatives en termes d'organisation sociale et de modes de gestion foncière entre les Aït Aissa Obrahim et le reste des habitants de la vallée nous invite à ne pas les étudier directement, par souci de limitation de l'étude.

### 3. Une marginalisation historique ?

Avant l'arrivée des français en 1930, la vallée de Todgha et le sud-est du Maroc n'était que très peu sous le contrôle du pouvoir centralisé et faisait partie de ce que nomment certains historiens « *Bled-siba* » ou l'anarchie (Mezouri, 1985).

Comme ailleurs dans le sud-est marocain, c'est une zone agropastorale où cohabitent depuis des millénaires, sédentaires-cultivateurs et nomades-éleveurs (Mezzine, 1987). Les nomades exerçaient historiquement une grande influence politique et militaire sur de grands espaces qu'ils contrôlaient par la force. Dans les moments de crises, ils pouvaient faire pression voire se substituer aux sédentaires sur leurs territoires (Mezzine, 1987). Ils pouvaient également convenir d'accords de protections militaires leur permettant de s'installer en marge des oasis (De Haas et El Ghanjou, 2000b).

Les liens avec les tribus de pasteurs étaient primordiaux pour le commerce (Battesti, 2005). À cette époque, la succession des tribus visait à contrôler les routes commerciales. À partir du XVI<sup>ème</sup> siècle, la création de routes maritimes et donc la présence de forces politiques nouvelles dans la région diminua la puissance de

---

<sup>8</sup> voir mémoire Smith, 2023 disponible sur demande et sur le site du projet Massire : <https://massire.net/> .

<sup>9</sup> Tribu du Haut Atlas appartenant à la confédération des Aït Yafleman.

ces tribus de pasteur et permit la création d'un État centralisé collectant un impôt agricole. Cependant, cet État ne parvint pas à soumettre l'ensemble du territoire et des expéditions militaires ou harka étaient organisées pour collecter cet impôt. Il est courant d'utiliser le terme « siba »<sup>10</sup> pour qualifier cette période. À cette époque, dans le référentiel politique centralisé, s'opposait donc le *Bled-Siba* et le *Bled-makhzen*, le premier « indépendant et anarchique », le second « soumis et pacifique ». Les frontières de ces deux espaces étaient mouvantes (Mezouri, 1985).

Dans ce contexte d'absence de pouvoir centralisé, la tribu était donc une unité socio-politique indépendante qui produisait de manière autonome des règles pour gérer et réguler l'accès aux ressources naturelles (Romagny et al., 2008).

Avant l'arrivée des colons, la vallée de Todgha était donc composée d'un ensemble de tribus vivant cloisonnées chacune dans un *igherm* à visée premièrement défensive. Ces tribus entretenaient des relations tantôt de conflit pour les ressources ou d'extension de leur territoire (qui pouvaient se traduire par des luttes armées), tantôt par des alliances appelées « *tata*<sup>11</sup> » (39). En revanche, lorsqu'il s'agissait de défendre la vallée contre les tribus extérieures, les tribus de Todgha s'unissaient. En dehors de ces unions « temporaires », il n'existait pas d'organisation centrale de la vallée (De Haas et El Ghanjou, 2000a). Le *souk* de Tinghir était l'un des plus importants de la région, il constituait un terrain neutre où prospéraient les échanges commerciaux.

### *La colonisation : pacification et intégration ?*

Si le traité de Fès officialisant le Protectorat a été signé en 1912, le sud-est du Maroc fut intégré à l'État colonial bien plus tardivement. La bataille de Bougafer en 1933, marque la fin de la résistance des tribus berbères à l'armée française. En s'appuyant sur les travaux des ethnologues français sur *Bled-Siba* et *Bled-makhzen*, Lyautey qualifia le sud-est du Maroc de « Maroc inutile » en opposition au « Maroc utile » en paix et prospère économiquement (Mezouri, 1985). C'est sur cette classification que fut élaborée, en 1940, la première division régionale du pays, censée « lutter contre les déséquilibres territoriaux ». Il s'agissait d'associer dans chaque région, une zone prospère à une partie des « confins » (Boujrouf et Giraut, 2000). Cette division héritait et perpétuait la vision centralisée de l'Etat, aggravant les déséquilibres territoriaux, même après l'indépendance.

Dans la vallée de Todgha, l'arrivée de l'administration et de l'armée coloniale dans les années 1930 fut facilitée par la famille du Glaoui<sup>12</sup>, qui a coopéré avec les Français dans l'installation de leur pouvoir. Celles-ci instaurèrent pour la première fois un pouvoir supérieur à celui des tribus. Des divisions administratives furent établies et n'ont dès lors été que légèrement modifiées. Tinghir, comme les autres villes du sud-est marocain

---

<sup>10</sup> Dans la culture marocaine, le mot *siba* est associé au trouble, au désordre (Mezouri, 1985), cependant, de nombreux historiens requestionnent l'historiographie de cette période et contestent l'interprétation donnée à ce terme. Ces historiens proposent de parler d'autres formes d'organisation plutôt que de parler d'absence d'organisation (Mezouri, 1985). Toutefois, celui-ci étant largement utilisé dans la vallée de Todgha pour qualifier cette période, nous le mobiliserons par la suite.

<sup>11</sup> « Lorsqu'une tribu avait *tata* avec une autre ils avaient le droit de rentrer chez eux et de faire ce qu'ils voulaient, ils pouvaient libérer les troupeaux, faire sortir les femmes et mettre de la boue sur leurs visages, mélanger les dattes et le blé, c'était pour rigoler. C'était comme un jumelage entre deux *douars* qui avait son origine dans la dissidence, si l'un des *igherm* était attaqué, ses alliés devaient l'aider » (67).

<sup>12</sup> « Thami El Glaoui est incontestablement un des pachas ayant le plus marqué l'histoire du Maroc. Considéré comme un traître pour avoir soutenu le colonisateur, il mènera une vie de grand luxe durant les années 1940 et 1950 ». Consulté sur : <https://www.yabiladi.com/> [13/09/2023].

choisies comme centres administratifs, est « boostée » par l'amélioration du réseau routier, la construction d'une clinique et d'un bureau de poste, et devient alors définitivement la « capitale de Todgha » (De Haas et El Ghanjou, 2000a). Ces recompositions bouleversèrent les organisations sociales, transformant les logiques de contrôle et d'aménagement de l'espace (Odghiri, 2022) ; le pouvoir des *takbilts* et de leurs *jmaâ* commença à s'amoindrir au profit des institutions étatiques. Commença alors un processus de « détribalisation » du territoire comme l'avait décrit Charles Bonnin (Bonnin et al., 2021), chez les Aït Oucheg. Cependant, comme ailleurs dans le sud-est du Maroc, à Todgha, la tutelle<sup>13</sup> exercée par l'Etat sur les institutions coutumières n'est restée que lointaine et ainsi modifia peu leur fonctionnement (Romagny et al., 2008). L'intervention de l'Etat s'est en revanche faite ressentir au sujet de la « pacification » et du « maintien de l'ordre social ». Il intervient ainsi directement dans les conflits intertribaux et encourage la sédentarisation des nomades. Les colons ont également privilégié certains groupes aux dépens d'autres : les notables ainsi que leurs *caïds* et les nouveaux *cheikhs* soigneusement choisis « sont autorisés à construire leurs *Casbahs*<sup>14</sup> à l'extérieur des murailles des *ksour* aux cotés des nouveaux bâtiments de service », accentuant les inégalités (Odghiri et Mahdane, 2022, p.2).

### *Depuis l'indépendance : ouverture au monde et accroissement des inégalités*

Après son indépendance, l'État a presque conservé intégralement la même organisation. Les structures administratives prennent appui sur celles héritées de la colonisation mais la présence de l'État est renforcée juste après l'indépendance avec la désignation de représentants du ministère de l'intérieur dans les communautés (*cheikh, moqqadem*). Les *caïds* deviennent alors des piliers de résolution des conflits (Romagny et al., 2008). Les institutions coutumières perdent de leur importance tandis que se mettent en place des conseils municipaux (Odghiri, 2022). Dans les années 1960, la migration qui avait déjà commencé vers l'Algérie s'accélère, notamment avec les vagues de recrutement de Félix Mora, agent de recrutement de main d'œuvre pour les mines du Nord-Pas-de-Calais qui sélectionna des milliers d'hommes (Odghiri, 2022). En 2023, son nom résonne encore fortement dans les mémoires collectives des habitants de Todgha. Les réseaux routiers se développent. À partir des années 1980, dans une perspective d'ajustement structurel, l'État met en place des politiques de décentralisation pour se « reculer ». Cependant, on assiste paradoxalement à son « redéploiement » dans les zones de montagne (Boujrouf et Giraut, 2000 ; Romagny et al., 2008), notamment sur la gestion des ressources naturelles. Ainsi, dans le sud-est du Maroc, « l'architecture institutionnelle [est] complexe, dédoublée » (Romagny et al., 2008) : se superposent en effet, un système « moderne » venant de l'extérieur, de l'Etat central, et un système communautaire. Ainsi, plusieurs systèmes de droits (coutumiers et positifs) se juxtaposent et des confusions quant aux responsabilités de chacune des institutions sont structurelles (Romagny et al., 2008). En parallèle, la migration s'accélère et le développement du tourisme également, transformant les modes de vie à Todgha et connectant la vallée au monde mondialisé. À partir de 1992, Tinghir devient une commune urbaine et la vallée est alors divisée en trois communes : Todgha Ouyla en haut de la vallée, Tinghir et Todgha Souffla en bas de la vallée. Un *caïdat* contrôle les 3 communes depuis Tinghir. La ville reste marginalisée au niveau administratif, par sa dépendance à la province de Ouarzazate, jusqu'à la création de sa propre province en 2009. Depuis les années 2000, le centre-ville de Tinghir est devenu un centre urbain dans lequel les stratifications tribales sont amoindries mais chacun continue pour autant de se définir par son *douar* d'origine.

---

<sup>13</sup> Nous nous référons ici à la tutelle mise en place par l'Etat colonial à l'issue du Dahir de 1919 sur les terres collectives.

<sup>14</sup> Maison.

La frise chronologique suivante (Cf. *infra* Figure 3) résume les grands évènements de l'histoire de la vallée de Todgha et les évolutions principales qu'ont connu les institutions en charge de la gestion des ressources. Nous prendrons appui sur ces phases pour décrire les évolutions des usages, représentations et modes d'appropriation à propos de la terre.

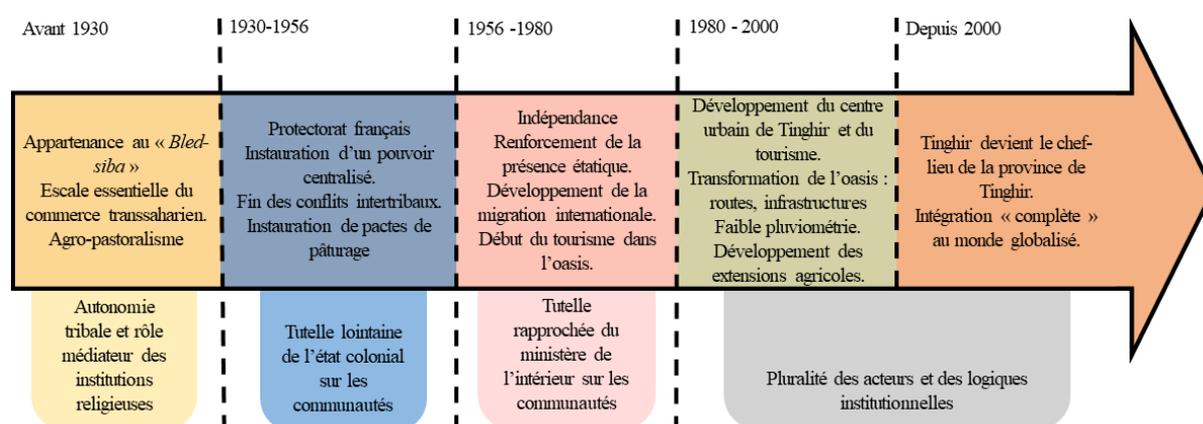


Figure 3 : Histoire de la vallée de Todgha et évolution des institutions

Source : (Smith, 2023)

## II. Un cadre d'analyse couplant analyse des communs et Political Ecology

Cette partie expose le cadre d'analyse mobilisé pour étudier les transformations foncières observées dans la vallée de Todgha. Bien que nous ayons déjà présenté notre zone d'étude, rappelons ici quelques éléments nécessaires à la compréhension de nos choix théoriques.

La vallée de Todgha est composée de deux espaces bien distincts mais articulés : *igeran*, les parcelles cultivées irriguées par l'eau de l'*oued*, situées au fond de la vallée ; entourées par les terres collectives, de vastes espaces dédiés au pâturage, à l'agriculture pluviale et à la collecte de bois et plantes fourragères. Chacune des tribus de la vallée possède des parcelles irriguées qui sont appropriées de longue date par les familles et un espace dans les terres collectives qui s'apparente à un commun de la tribu. L'exiguïté des parcelles cultivées n'est pas génératrice de tension pour leur appropriation, celle-ci étant réglée et connue depuis longtemps. En revanche, comme nous l'exposons ensuite, le phénomène actuel d'appropriation des vastes espaces collectifs vient recomposer les modalités de répartitions anciennes et est générateur de conflits. Celui-ci révèle des jeux de pouvoir, qui hiérarchisent les individus et créent des perdants et gagnants dans les processus d'accès aux ressources. Nous comprenons alors que les transformations à l'œuvre dans la vallée de Todgha sont bien de nature sociale et que les relations sociales entre les individus conditionnent leur accès aux ressources collectives.

Compte tenu de ce contexte, nous avons choisi d'inscrire notre travail en *Political ecology* (PE) ; ce cadre permettant à notre sens de comprendre les transformations que connaissent les terres collectives dans la

vallée de Todgha. Nous nous attardons dans un premier temps à définir les concepts, empruntés au large champ de recherche sur le **foncier**, structurant notre question de recherche, notamment les communs et appropriation privative. Ensuite, nous tâchons de présenter les éléments empruntés à la *Political ecology* qui nous permettent de saisir les enjeux fonciers étudiés.

## 1. Le foncier, un rapport entre les humains et la terre

Le **foncier** désigne communément « l'ensemble des rapports sociaux entre les Hommes à propos de la possession et de l'usage de la terre, ainsi que du contrôle de cet usage » (Colin *et al.*, 2022, p. 16). La terre se place ici comme support de toute activité et dont « l'accès » dépend des autres humains. Une portion d'espace ou de terre à laquelle est affectée une « idéologie territoriale » devient un territoire (Lauriol *et al.*, 2008). Cette idéologie territoriale est le fruit de projections faites par les groupes humains qui le partagent qui peuvent prendre différentes formes : du travail, des représentations, de l'information, de la domination ou toute autre forme **d'appropriation concrète ou abstraite** ; il est alors un produit culturel (Godelier, 1984 ; Paquot, 2011 ; Raffestin, 2019). Sur ce territoire, peuvent exister des **ressources** que sont susceptibles de s'approprier les groupes humains. Godelier (1984) souligne que ce sont bien les représentations et les moyens déployés par les humains pour faire usage de certains éléments de la nature qui les rend « ressources », et non pas la nature elle-même qui serait pleine de ressources par essence. Les humains ont donc inventé des activités à la fois matérielles et symboliques pour s'approprier les réalités naturelles. Olivier Barrière (Mam-Lam-Fouck *et al.*, 2011) propose de nommer le rapport à la terre de ces collectifs « rapport de lien », pouvant être un lien identitaire ou générationnel. Il introduit alors une nouvelle définition de territoire qui serait le **patrimoine commun** au groupe se transmettant de générations en générations. Le rapport à la terre est donc également un « lien émotionnel unidirectionnel entre des personnes et des lieux », c'est ce que Bousquet *et al.* (2022) nomment « l'attachement au lieu ».

Afin de décrire le foncier dans la vallée de Todgha, nous parlons du territoire des tribus comme une portion de terre qu'elles s'« approprient » de différentes façons, que cette appropriation soit reconnue juridiquement ou non. Cette reconnaissance juridique est un phénomène très récent encore en cours dans la vallée. La nature de l'« appropriation » est alors l'un de nos objets d'étude, les modalités de celle-ci variant au cours de l'histoire en fonction des configurations sociales, politiques et économiques. Dans la partie suivante, nous nous définissons deux modes d'appropriation de la terre par les humains et la manière dont laquelle ceux-ci sont utiles à la compréhension de ce qui est observable dans notre zone d'étude.

## 2. Différentes façons de s'approprier la terre

Au Maroc, comme c'est le cas dans de nombreux pays anciennement colonisés, l'État colonisateur a introduit sa conception du droit sur les ressources naturelles. Le Protectorat français a ainsi introduit, à partir de 1912, un corpus juridique basé sur un régime de propriété privée pour régler l'accès aux ressources naturelles, là où un droit de ce type n'existait pas auparavant dans le pays. Cela ne veut pas dire qu'il n'existait pas de droit car il s'agissait d'autres formes, nommées communément « droit coutumier » créées et utilisées par les groupes sociaux. Cette seconde catégorie n'était ni univoque ni figée, par exemple au Maroc le droit en vigueur avant l'arrivée du Protectorat était un mélange de coutumes préislamiques et de droit musulman. Dans chaque contexte, le droit actuel est donc hérité de l'histoire de la société qui l'a construit. Aujourd'hui, c'est une conception de la propriété individuelle et titrée, largement inspirée du Code Civil français, que promeuvent les

politiques marocaines. C'est pourquoi nous revenons dans un premier temps sur la vision occidentale dominante de la propriété, à savoir la propriété privée, avant de proposer les « communs » comme un autre paradigme pour comprendre le foncier dans la vallée de Todgha.

### *La propriété privée*

La propriété privée dans l'article 544 du Code civil français (1864) comme « le droit d'user et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par la loi ou par les règlements ». Elle est ainsi le droit le plus complet que l'on peut avoir sur une chose, le propriétaire possédant le droit d'*usus* (usage), de *fructus* (le droit de jouir des « fruits » comme les récoltes par exemple), et enfin d'*abusus* (le droit d'aliéner c'est-à-dire de détruire ou vendre). Le caractère absolu de la propriété, telle qu'elle est énoncée dans la loi française, est toutefois vivement critiqué quand on l'applique à la propriété foncière. D'ailleurs, le développement du principe de propriété absolue en France s'est accompagné d'exceptions et de limites de plus en plus nombreuses (Coriat, 1995). Un exemple est l'obligation au propriétaire, souhaitant construire sa maison, de respecter les normes de régularité d'esthétique des édifices dans certaines villes au nom de la conservation du patrimoine (Testart, 2003). Appliqué au foncier, le droit de propriété sur une parcelle porte non seulement sur la surface mais également sur le dessus et le dessous comme on pourrait imaginer un « cône partant du centre de la terre, délimité par la section représentée par la parcelle en deux dimensions à la surface du sol et se prolongeant dans l'espace aérien » (Simler, 2006). C'est ainsi que le propriétaire peut s'opposer à toute intrusion par exemple celle d'une branche de l'arbre du voisin qui pendrait au-dessus de son terrain ou, au contraire, considérer que les fruits de cette branche sont les siens. Ainsi, la propriété foncière est celle d'un espace délimité par les dimensions de la parcelle et tout « accessoire » se trouvant dans cet espace appartient au propriétaire de la terre (Testart, 2003 ; Simler, 2006). Cette conception s'oppose à certaines configurations observées dans la vallée de Todgha, où une personne peut être propriétaire d'un arbre situé sur une parcelle appartenant à quelqu'un d'autre ; l'entité spatiale ne fait donc pas toujours référence en termes de droits (Testart, 2003). Bruce (2000) évoque ainsi le concept de « *tenures niches* » pour décrire cette superposition d'ensembles de règles pour gérer les différentes ressources d'un même espace, comme cela peut l'être pour les arbres et le sol, mais également dans le temps comme lorsque des « droits d'exploitation exclusifs [sur une parcelle qui] cèdent le pas, après la moisson, à l'utilisation de la terre comme pâturage commun ». La vision occidentale et française de la propriété est donc loin d'être universelle. Pour autant elle nous permet dans notre cas de comprendre la vision de la propriété sur laquelle s'appuient les politiques marocaines actuelles. Néanmoins, que dire des vastes terres autour de l'oasis qui ne sont pas appropriées de manières individuelles mais en groupe par les tribus ? Nous présenterons les « communs » comme une manière d'approcher ces gestions communautaires de ressources partagées dans la partie suivante.

### *Les communs, une autre forme d'appropriation de la terre*

Les **communs** peuvent représenter différentes ressources gérées et utilisées par une communauté, celle-ci étant la personne morale détenant les droits. Nous parlerons ici exclusivement des communs fonciers. Nous ne tâcherons pas ici d'entrer dans le débat cherchant à statuer si les communs relèvent d'une forme de propriété ou au contraire s'opposent à la propriété. Nous nous contenterons de suivre la posture d'Ostrom (1999) qui intègre son analyse des communs « à une réflexion générale sur la propriété, conçue comme une institution sociale pouvant revêtir plusieurs formes » (Broca, 2016, p.2). Nous utiliserons donc les termes « propriété commune » et « communs » indifféremment. L'efficacité des communs a été longtemps discutée

au cours de l'histoire. Dès le XVIII<sup>ème</sup> siècle, des physiocrates défendaient la privatisation des terres communes comme étape nécessaire à la modernisation de l'agriculture (Demélas et Vivier, 2003). Les auteurs de la théorie économique des droits de propriété ont continué sur cette lancée, la qualifiant « d'obstacle au progrès » (Demélas et Vivier, 2003). Elle était considérée inférieure à la propriété privée, il était admis que « la propriété privée individuelle et transférable [et titrée] serait le garant d'une utilisation optimale des ressources productives » (Colin, 2004). Elle serait la configuration idéale pour inciter à l'investissement grâce à la sécurité qu'elle procure et facilite l'accès au crédit. Sa transférabilité permet de la retrouver entre les mains des producteurs les plus efficaces pour exploiter la ressource, ceux-ci ayant plus de moyens. C'est cette « idéologie » qui guide les politiques de privatisation de communs. Selon cette même théorie, l'augmentation de la valeur d'une ressource, induite par sa raréfaction, conduirait spontanément à l'émergence de droits privés individuels à partir de droits collectifs (Eggertsson, 1990). Ainsi, avec la croissance démographique, la propriété commune ne serait « naturellement » plus envisageable. Cette version apolitique des changements en termes de propriété oublie le rôle des institutions politiques et sociales qui l'accompagnent.

Les terres de parcours sont des exemples emblématiques de communs qui ont été mobilisés pour illustrer ce que Garrett Hardin a qualifié à tort de « Tragédie des communaux » (Hardin, 1968). Cette idée a été démantelée en révélant la confusion faite entre propriété commune et accès libre (Colin, 2004). C'est entre autres ce que défend Elinor Ostrom (1990) dans ses critères de réussite de l'action collective, établis sur base de ses recherches empiriques dans l'optique de comprendre les conditions nécessaires à une gestion durable de communs. Les huit principes sont les suivants : 1. Définir clairement les limites du groupe, 2. Adapter les règles régissant l'utilisation des biens communs aux besoins et aux conditions locales, 3. Veiller à ce que les personnes concernées par les règles puissent participer à leur modification, 4. Veiller à ce que les autorités extérieures respectent les droits des membres de la communauté en matière d'élaboration des règles, 5. Mettre en place un système de contrôle du comportement des membres de la communauté, assuré par les membres de la communauté, 6. Utiliser des sanctions graduelles pour les personnes qui ne respectent pas les règles, 7. Fournir des moyens accessibles et peu coûteux pour la résolution des conflits, 8. Établir la responsabilité de la gestion de la ressource commune à des niveaux imbriqués, du niveau le plus bas jusqu'à l'ensemble du système interconnecté<sup>15</sup>.

Revenons à notre contexte marocain dans lequel les territoires des tribus peuvent s'apparenter à des « communs fonciers » de celles-ci, gérés par la *jmaâ* – assemblée de la tribu – selon les principes d'une « gestion coutumière ». Nous étudions ces assemblages en mobilisant les critères de réussite de l'action collective définis par Elinor Ostrom (1990), non pas dans un but de statuer sur la réussite ou l'échec de l'action collective mais comme support, grille de lecture pour caractériser les modalités de gouvernance des ressources communes au fil du temps. Aujourd'hui, ces communs fonciers « n'ont plus les mêmes fonctions agraires qu'autrefois », ils font l'objet d'appropriation privative ou individuelle et de conflits entre les tribus ou entre les ayants-droit (Aderghal et al., 2021). En effet, comme nous le voyons, au nom de leur valorisation l'État marocain encourage l'appropriation individuelle de grande échelle. Ainsi, encore aujourd'hui et malgré les travaux d'Ostrom et de multiples chercheurs, les grandes actions de développement continuent d'être guidées par l'idée d'une inefficacité de ces modes de gestion en commun et poussent vers une privatisation des terres au profit d'autres modèles sociaux et économiques, au nom de la « nécessaire valorisation optimale des ressources naturelles » (Comité technique « Foncier et Développement », 2010).

---

<sup>15</sup> Consulté sur : <https://www.onthecommons.org/magazine/elinor-ostroms-8-principles-managing-commons/index.html> [13/09/2023].

Les phénomènes de privatisation des terres communes ont accompagné l'histoire de nombreux pays et continents, d'abord l'Angleterre, puis la France, les États-Unis, l'Amérique latine, et maintenant l'Asie du Sud-Est et l'Afrique, c'est une tendance lourde à l'échelle mondiale. Dans de nombreux cas, ces privatisations se sont accompagnées de phénomènes de concentration des terres, nommés *land grabbing*<sup>16</sup>. Ces phénomènes s'appuient sur des mécanismes politiques et économiques profitant des espaces où les droits des habitants ont été affaiblis. Ainsi, ces phénomènes concernent principalement les territoires des anciennes colonies ou ceux ayant été sujets à la collectivisation de force (Comité technique « Foncier et Développement », 2010). Ces appropriations s'appuient, selon le Comité technique « Foncier et Développement » (2010), sur une « conception inadaptée de la propriété » par rapport aux fonctionnements des sociétés locales, « celle de la reconnaissance d'un seul ayant-droit sur une parcelle, pouvant “user” et “abuser” de la terre ». Cette conception inadaptée est la plupart du temps un héritage des processus coloniaux pour les pays des Suds. En effet, dans la plupart de ces pays, la construction du droit positif n'est pas l'héritage d'une incorporation progressive des normes locales dans le droit comme cela a pu être le cas en Europe. Ainsi, il n'est pas observé une prédominance du droit étatique mais une pluralité de normes (droits coutumiers et droits étatiques) (Comité technique « Foncier et Développement », 2010 ; Colin et *al.*, 2022). C'est sur cette pluralité que s'appuient en partie les processus d'appropriation, de par la non reconnaissance des droits coutumiers et la seule reconnaissance des droits pratiqués par les États (Comité technique « Foncier et Développement », 2010). La « perception que la terre est abondante » et « sous-utilisée » dans certains pays, comme au Maroc, est à questionner. Dans de nombreux de cas, ces terres sont des terres de forêt ou de populations autochtones (Merlet, 2014). De ce fait, l'appropriation de ces terres exclut les anciens usagers informels aux yeux de l'État (Cotula, 2009). L'observatoire des acquisitions de terres Land Matrix avait comptabilisé entre 2000 et 2012 pas moins de 71 millions d'hectares de terres « accaparées » ; chiffre largement sous-estimé selon Merlet (2014). La mise à disposition de terres pour les investisseurs constitue encore le cœur des politiques économiques de certains pays comme c'est le cas avec le Plan Maroc Vert.

### **III. La Political ecology, un cadre d'analyse étudiant les interactions « environnement-sociétés »**

Il est reproché à l'approche « ostromienne » de peiner à prendre en compte : (i) les enjeux de pouvoir qui pèsent sur les systèmes de gouvernance des ressources et peuvent être à l'origine de conflits (Baron et *al.*, 2010), (ii) les dimensions multiscalaires et le poids prépondérant de l'État dans certains pays comme le Maroc (Fofack et *al.*, 2015). Or ces enjeux sont essentiels pour comprendre transformation à l'œuvre dans la vallée de Todgha. Nous avons donc choisi de coupler notre analyse des communs avec la *Political ecology* car elle s'intéresse aux enjeux de pouvoir et à l'analyse des conflits sur les ressources.

La *Political ecology* (PE) est une « communauté de pratiques » qui étudie les « interactions environnement-sociétés » en se plaçant en « rupture » face aux études environnementales couramment effectuées traitant ces problèmes de manière « apolitisée ». Elle s'appuie principalement sur la critique des idées

---

<sup>16</sup> « *land grabbing* signifie “mettre la main sur la terre”, cela implique une action énergique et inamicale, voire violente » (Merlet, 2014).

néomalthusiennes soutenant l'existence d'une relation naturelle et inévitable entre croissance démographique et crise environnementale (Gautier et Benjaminsen, 2012). Ainsi que sur la critique de l'idée selon laquelle la croissance économique et la sauvegarde de l'environnement sont en synergie et qu'« il suffirait de fixer des prix adéquats et d'introduire des technologies appropriées pour régler les problèmes » (Benjaminsen et Svarstad, 2009). Ces deux courants ont en commun de rechercher des causes et des solutions techniques ou scientifiques aux problèmes, ne considérant pas « la structuration politique et économique des pouvoirs en place » qui pourrait agir sur la répartition des ressources (Gautier et Benjaminsen, 2012). En opposition à ceux-ci, les *Political ecologists* déconstruisent les explications « trop naturalistes » et ambitionnent d'apporter une autre explication à la raréfaction des ressources en mettant au premier plan, les jeux de pouvoir liés à la gestion des ressources (Gautier et Benjaminsen, 2012). Les questions foncières et particulièrement de communs sont des questions étudiées par ce courant, comme l'a fait Jean-Pierre Jacob (2007) au Burkina Faso en examinant le rôle de l'Etat dans l'appropriation individuelle de terres communes. Les *political ecologists* remettent notamment en question l'idée couramment admise que les modes de gouvernance locale des communs sont socialement plus justes, plus inclusifs et moins néolibéraux (Robbins, 2012, p. 327). Ils reprochent également aux chercheurs de la Bloomington School<sup>17</sup> d'étudier des éléments directement liés à la distribution du pouvoir sans considérer celui-ci comme une variable intéressante (Clement *et al.*, 2019). Enfin, ils invitent à combiner l'étude des communs à l'échelle locale avec des dynamiques et discours socio-politiques, économiques et environnementaux plus vastes, ceux-ci n'étant pas isolés du monde extérieur (Blaikie, 1985 ; Escobar, 1996 ; Forsyth, 2003).

A l'image de ce qu'ont découvert Chauveau et Richard (1983) dans leur étude en Côte d'Ivoire, l'étude localisée des transformations à l'œuvre à Todgha ne permet pas de les saisir complètement. Elles s'inscrivent en effet dans un cadre juridique et politique marocain qui, tantôt encourage et impulse, tantôt freine et réoriente les dynamiques locales. Nous avons donc mobilisé plusieurs niveaux d'observation afin de saisir « les facteurs politiques et économiques de niveau supérieur qui modifient le jeu des rapports entre les écosystèmes et [les habitants de Todgha] qui en dépendent », comme le préconisent Gautier et Benjaminsen (2012). La plupart des études en PE ont été menées de façon empirique et historique afin de comprendre de manière processuelle les changements (Zimmerer et Basset, 2003 ; Robbins, 2004 ; Gautier et Benjaminsen, 2012 ; Mathevet et Couespel, 2012). Ainsi, nous ne nous sommes pas contentée de caractériser la situation actuelle mais bien de comprendre l'histoire qui l'a façonnée en identifiant les différents temps de transformation. Cependant, les premiers mois de terrain ont rapidement révélé la difficulté de statuer sur les faits passés ; différentes versions de l'histoire d'un même évènement étaient souvent récoltées. Nous avons alors compris que les acteurs étaient amenés à raconter différemment l'histoire selon leur position et appartenance sociale et/ou de leurs intérêts passés ou actuels. L'idée de reconstruire de manière univoque une « histoire des terres de Todgha » a été alors abandonnée et nous avons porté notre attention sur le recueil de ces contradictions. De simples vecteurs d'information, les propos tenus par les acteurs sont alors devenus nos objets d'analyse. Nous nous sommes ainsi attardée sur les différents discours et récits de légitimation et de contestation des processus et pratiques d'appropriation à l'œuvre tenus par les acteurs selon leur positionnement. Nous avons accordé de l'importance à l'étude de situations conflictuelles pour leur pouvoir révélateur des différents points de vue. Ces situations conflictuelles à propos des terres collectives sont omniprésentes dans la vallée de Todgha et plus généralement au Maroc, comme nous en témoignait un

---

<sup>17</sup> École fondée par Vincent et Elinor Ostrom à l'Université d'Indiana, sur le site de Bloomington où leur Workshop in Political Theory and Policy Analysis a été créé dans les années 1970.

agriculteur : « *les terres collectives au Maroc c'est la base des conflits c'est une règle générale et courte* » (13).

Ainsi, aborder les transformations à l'œuvre dans la vallée de Todgha par le prisme de la *Political ecology* nous permet d'approcher dans un premier lieu les processus historiques de transformation à l'échelle de la vallée en considérant ceux-ci comme des **transformations sociales** dont les explications dépassent le niveau local et se trouvent en partie dans des **mécanismes politiques à différents niveaux** (locaux, régionaux, nationaux) (Benjaminsen et Svarstad, 2009). Ensuite, cela nous permet de donner une place centrale à **l'analyse des discours** tenus par les différents acteurs, notamment lors de **situations conflictuelles**. Ces deux postures invitent à considérer les **relations sociales et politiques au cœur de l'étude du foncier**. Ces relations se formalisent dans les groupes par des **institutions** et règles pour gérer les ressources. Elles sont au cœur des décisions, des réglementations et donc également des conflits, reflétant ainsi le rapport qu'entretient le groupe avec la ressource.

## IV. Les terres collectives dans la vallée de Todgha sur la voie de la privatisation ?

Nous nous sommes intéressée à la manière dont les évolutions des communs fonciers des Aït Todght peuvent être qualifiées de processus d'appropriation individuelle des communs. Pour rappel, nous considérons dans ces communs fonciers toutes les terres en dehors de l'espace oasien et en dehors des *igherman*. Nous utilisons également le terme de terre collective pour désigner ces espaces même si ce terme n'est apparu qu'avec d'administration coloniale. Au Maroc, « les modes de gestion des ressources naturelles et les institutions coutumières ont été fortement désorganisées tout au long du XX<sup>ème</sup> siècle » (Romagny *et al.*, 2008, p. 2). Si dans le Haut Atlas l'isolement relatif des tribus a contribué à former un « bastion conservateur » (Romagny *et al.*, 2008, p. 2) des formes traditionnelles de gestion des ressources, la vallée de Todgha située dans les contreforts de celui-ci a connu bien plus de transformations. L'importance de la migration dès les années 1960 et le développement de son centre urbain dès les années 1980 ont été deux des principaux éléments la connectant au monde. Ces transformations ont remodelé les façons de considérer les ressources, de les utiliser et de les gérer. Dans ce contexte, les institutions étatiques ont pris peu à peu de l'importance mais n'ont pas pour autant fait disparaître les institutions coutumières. Nous présentons ces transformations de manière chronologique en quatre périodes (*Cf. infra* Figure 3) reflétant des usages, représentations, modes d'appropriation différents. Nous commençons par décrire l'organisation territoriale gérée par les tribus avant l'arrivée des colons, puis à partir de 1930 les premières transformations que leur arrivée impulse. Ensuite, à partir des années 1980, nous décrivons les ayants-droit qui commencent d'eux même à s'approprier ces espaces, puis à partir des années 2000 l'encadrement de ces phénomènes par l'État marocain.

### 1. Avant 1930, une gestion des terres par les tribus

Pour décrire les modes de gestion des communs fonciers des tribus avant l'intervention des colons nous nous sommes appuyés sur les huit principes d'Ostrom (2010). Les figures 4 et 5 situent dans l'espace oasien les espaces qui font l'objet de notre propos.

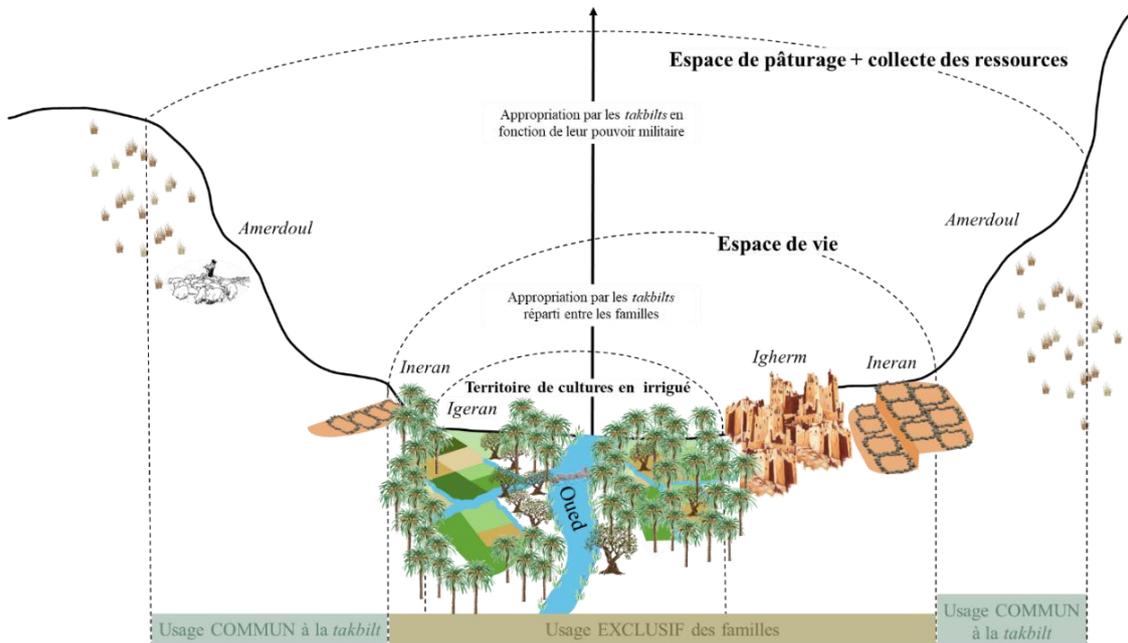


Figure 4 : Schéma des usages et formes d'appropriation de l'espace par les takbilts de la vallée de Todgha dans la période précoloniale, haut de la vallée. Source : Smith (2023)

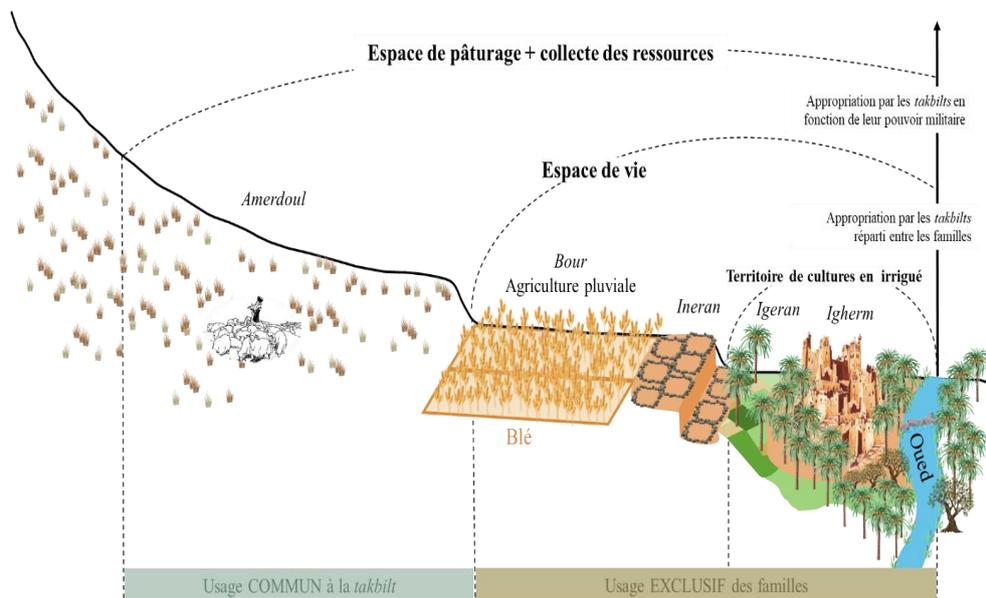


Figure 5 : Schéma des usages et formes d'appropriation de l'espace par les takbilts de la vallée de Todgha dans la période précoloniale, bas de la vallée. Source : Smith (2023)

### *Le contrôle de la terre, une question de rapport de force*

Comme évoqué précédemment, avant l'arrivée du Protectorat, la vallée de Todgha n'était pas soumise à un pouvoir centralisé, comme dans beaucoup d'endroits du sud-est marocain. La plus haute autorité était celle des tribus qui s'auto-organisaient, pour la gestion des ressources<sup>18</sup>. Cette période était marquée par des conflits intertribaux pour le contrôle des territoires et des ressources entre les différentes tribus de la vallée et avec des tribus de l'extérieur.

#### Des rapports de force qui conditionnent l'établissement de frontières

Nous nous sommes questionnée sur le partage des terres entre les tribus et sur l'existence de frontières définies entre les territoires tribaux (Cf. *infra* Tableau 1). Lors des entretiens, cette question menait systématiquement à des réponses peu précises ou contradictoires comme en témoigne cette série de *verbatim* : « avant les limites entre les *douars* n'étaient pas précises » (31, 33, 36), « avant on connaissait les limites » (32), « au début il y avait une loi, chaque *douar* dans le désert avait ses limites précises, mais maintenant il n'y a plus de limite plus de lois plus de rien » (13), « avant les terres collectives n'étaient pas limitées » (36).

Nous amenons plusieurs hypothèses explicatives à ces contradictions. Tout d'abord, cette période précédant le Protectorat était caractérisée par des luttes pour l'accès aux ressources, les frontières étaient donc mouvantes en fonction de l'évolution des rapports de force entre les groupes sociaux. L'étendue du territoire d'une tribu dépendait en partie de l'importance de sa population : « Aït Mohamed avait du pouvoir sur un grand terrain car ils étaient très nombreux et engagés » (3). Une seconde hypothèse serait que le contrôle de l'espace ait été, comme le décrit Lavigne Delville (2002), de type « topocentrique » autour des *igherman* en fonction de la puissance des tribus. C'est-à-dire que la capacité de contrôle de la tribu sur son territoire se distendait avec l'éloignement de l'*igherm*. Ainsi, si les limites entre deux *igherman* proches étaient nécessairement précises, les limites plus lointaines entre les tribus pouvaient être ainsi floues et même faire l'objet d'un *no man's land* comme en témoigne cet extrait d'entretien avec un *naib* (36) : « pendant la *siba* les limites entre les villages dans les terres collectives n'étaient pas précises, c'était approximatif, souvent il y avait une surface entre deux *douars* qui appartenait un peu à tous les deux et qui servait à la fois de passage pour éviter les conflits ». Enfin, les tribus étant actuellement en train de délimiter juridiquement leurs territoires, ces discours sur les délimitations anciennes et l'étendue des territoires appropriés dans le passé par chacune des tribus sont instrumentalisés pour défendre des intérêts actuels. Ces trois éléments ont rendu difficile de statuer sur la précision des délimitations anciennes entre les tribus de la vallée de Todgha et de comprendre les règles qui permettaient de les définir. Nous nous contentons donc de restituer les différentes façons de justifier l'établissement de frontières (*infra* Tableau 1). Le partage des ressources et l'établissement de frontières se faisaient à différents niveaux en fonction des configurations dans la vallée : entre les tribus de Todgha et les autres tribus (Aït Marghad, Aït Atta), entre deux « fractions » regroupant plusieurs tribus de Todgha, à l'intérieur d'une fraction entre les tribus de Todgha, entre les *ikhshan* d'une même tribu, etc. L'exemple des villages du haut de la vallée offre des situations contrastées. Dans l'*igherm* de Aït Tizgui, les espaces ressources étaient partagés entre les différents *ikhshan*, chacun ayant un espace différent pour collecter des ressources et faire pâturer ses troupeaux. Pour les huit *igherman* suivants, appartenant à la fraction d'Aït Snane, ceux-ci n'avaient pas de frontières entre eux et les espaces ressources étaient communs à la fraction.

---

<sup>18</sup> Principe 7 d'Ostrom (2010) : Une auto-organisation communautaire reconnue, ou du moins, non remise en cause par les autorités de niveau supérieur comme l'Etat par exemple.

**Tableau 1 : Les différentes façons coutumières d'établir des frontières entre les tribus des Aït Todght**

Règle 1 : Les terres des tribus s'étendent perpendiculairement à l'oued vers la montagne
Selon cette conception, qui est souvent amenée comme l'orf, chaque tribu possède la portion de terres collectives situées perpendiculairement à l'oued jusqu'à la montagne, équivalent à la largeur de ses terres de cultures dans la vallée (7, 13, 57, 58, 67, 36). Cette explication est uniquement ressortie dans les villages où les terres collectives sont planes.
Règle 2 : Utilisation de repères géomorphologiques
Cette deuxième façon de définir les frontières est utilisée uniquement lors de la présence de relief, elle est également fréquemment reconnue comme issue de l'orf. Elle est définie par la ligne partageant l'écoulement des eaux de pluie (21, 32, 4, 25, 34, 44).  Cette façon de définir les frontières s'utilise surtout dans la partie haute de la vallée (où les terres collectives sont très montagneuses) et pour faire la frontière entre les terres des tribus de Todgha et les autres. Par exemple, la ligne d'écoulement des eaux sur la « montagne des mules » (adrar n'taserdout) fait la frontière entre Aït Marghad et Afanour (32).  D'autres repères pouvaient être mobilisés pour marquer les frontières, comme un palmier remarquable (36), le lit d'un oued asséché, un cimetière (25, 3).
Règle 3 : Par la force avec ou sans accord
Enfin, le tracé d'une frontière pouvait relever de rapports de force, qui pouvaient aboutir ou non à un accord entre les parties prenantes. Dans le cas d'un accord, l'une des deux conceptions précédentes pouvait être mobilisée. Dans le cas contraire « il n'y avait pas vraiment de frontière mais il y avait des risques car c'était la question du plus fort » (55).

Source : Smith (2023)

Dans cet exemple, il pourrait être envisagé que le partage relève surtout des "espaces ressources" (Lavigne Delville, 2002) plus que du sol en tant que tel, comme en témoigne cette femme âgée de Aït Tizgui : « À Aït Tizgui, nous allions à Tinkurt sur le plateau en haut de la montagne pour chercher du bois. Aït Snane ils allaient ailleurs, à Azalague et leurs bergers pâturaient à Ijham<sup>19</sup> » (60). Une autre information intéressante révélée par cette femme fut la posture extérieure au partage des terres entre les *ikhsan* adoptée par le sien, elle appartient à un *ikhs* de sains<sup>20</sup> (mot local : *igurramen*) qui, pour conserver son statut neutre et médiateur au sein de la *takbilt*, n'est pas entré dans le partage des terres. Ils pouvaient bénéficier des ressources des autres *ikhsan* mais n'avaient pas de territoire propre.

Il nous a donc été difficile de statuer sur le niveau de précision qui existait dans la définition des frontières passées entre les tribus de Todgha. Cependant, les éléments soulevés (*Cf. infra* Tableau 1) sont intéressants car ils émergent aujourd'hui dans les discours de légitimation des frontières actuelles. Il est possible d'affirmer en revanche que les rapports de force occupaient une place importante dans la définition de ces frontières.

<sup>19</sup> Noms d'endroits évoqués par les anciens où ils avaient le souvenir d'aller collecter du bois et *igouri*, je n'ai pas la localisation de tous ces espaces sur une carte.

<sup>20</sup> Les *igurramen* sont les descendants ou proches de saints locaux, appelés en français marabout. Leur affiliation à ce saint leur confère une supériorité religieuse, et une prétendue capacité à accomplir des miracles. Ce statut religieux est transversal, ces familles peuvent être aussi bien de peau noire que blanche (De Haas, 2003).

Selon certains enquêtés, certaines tribus n'avaient d'ailleurs pas accès aux terres collectives car elles étaient trop faibles « militairement » et n'arrivaient pas à défendre un territoire en dehors de leur *igherm* (31, 36).

### Des rapports de force qui conditionnent les modes de vie et d'utilisation de l'espace

Dans ce contexte d'insécurité, les tribus vivaient chacune cloisonnée dans son *igherm*, des villages fortifiés à visée défensive dans lesquels les habitations étaient extrêmement resserrées. Ces conditions permettaient la mise en place d'une vie sociale dense et contrôlée notamment concernant l'usage des ressources. Dans les *igherman*, les quartiers étaient organisés selon les *ikhsan* dont l'influence variait en fonction du nombre de personnes et de leur antériorité dans la tribu. En effet, chaque village avait un *ikhs* d'origine auquel se sont greffés les autres (61). Pour intégrer un village, un individu pouvait arriver seul ou avec sa famille. Cette situation d'être « sans tribu » arrivait le plus souvent aux individus ayant été chassés de leur tribu d'origine à la suite d'une faute grave. Ce processus s'appelait « *izra* », signifiant littéralement « casser », ici dans le sens de casser des liens émotionnels et identitaires avec le groupe ; « ton village d'origine t'enlève tous tes droits et n'accepte plus ta présence » (52). L'intégration dans un nouveau village se faisait par un *ikhs* protecteur qui acceptait d'accueillir les « étrangers » et auquel ceux-ci devaient ensuite s'identifier. Les nouveaux arrivants pouvaient en échange travailler pour celui-ci ou rendre des services religieux s'ils étaient *igouramine* ou *chorfa*. Ils pouvaient alors, petit à petit, par les mariages et le temps, s'intégrer au village et finir par ce qu'on leur donne des terres ou pouvoir en acheter. Au fur et à mesure des mariages et de l'agrandissement de leur famille, ils devenaient « un clan à respecter » (61). Cependant, la hiérarchisation des avènements des groupes restait dans la mémoire collective et se traduisait par une hiérarchisation sociale dans la *takbit*. Par exemple, à Aït Aritane, Aït Le Qadi est le premier *ikhs* arrivé au village. En signe de respect, des rituels sévères ont perduré jusqu'aux années 60, où notamment les femmes des autres *ikhsan* ne commençaient pas à préparer le dîner avant que les femmes de Aït le Qadi ne le fassent. Lorsqu'une famille se retrouvait à l'étroit dans sa maison, il était possible de s'arranger avec ses voisins (39) ou de demander à la *jmaâ* qui pouvait « donner à un fils un morceau de terre pour construire sa maison, la communauté décidait de quelle surface il disposerait » (8).

L'habitat resserré entre les murailles des *igherman* impliquait une vie sociale dense et contrôlée par la communauté, asseyant l'autorité de la *jmaâ* comme institution de gestion et de contrôle de l'utilisation des ressources et prévenant les comportements égoïstes à propos de l'usage de celles-ci. Des gardiens étaient nommés pour surveiller les champs, le partage de l'eau et les entrées des murailles. En revanche, contrairement à certains autres endroits du sud-est marocain, il semblerait qu'il n'y ait pas eu de gardiens des pâturages dans la vallée, ce qui témoigne de l'importance première donnée à l'agriculture de la vallée irriguée par rapport aux activités d'élevage qui étaient secondaires pour les sédentaires de Todgha. Les anciens révélaient effectivement que du temps de la vie dans les *igherman*, les gens portaient moins d'intérêt aux terres en dehors de l'espace oasisien : « Avant les gens n'étaient pas intéressés par les terres dans la montagne, à cause de la peur, les villages étaient regroupés avec un seul portail pour la sécurité » (25). D'ailleurs, il n'était pas envisageable de sortir des murailles pour construire, cela était considéré comme dangereux et également comme une manière de se désolidariser du groupe, donc très mal vu (25). Quels étaient donc les usages de ces communs fonciers ?

## *Amerdoul, un espace plus ou moins réglementé en fonction des igherman*

Les terres en dehors de l'espace oasisien étaient désignées par le terme « *amerdoul* » par les habitants de Todgha, qui signifie en français « montagne ». Découvrir ce terme nous a posé quelques difficultés détaillées dans l'encadré suivant (Cf. *infra* Encadré 1). D'autres mots existent dans la vallée de Todgha pour désigner les montagnes, notamment le terme *tachelhit* « *adrar* », le terme arabe « *jbel* » ; le terme « *akal* », qui lui renvoie à la terre. Le terme *amerdoul* contient « un sens péjoratif, de terre nue dévalorisée », « dans l'imaginaire c'est un peu loin ça ne sert à rien », « les gens sont plus attachés à *akal* qu'à *amerdoul* » (3). Ces *verbatim* nous permettent d'accéder aux imaginaires auxquels étaient reliés ces terres, des terres vastes et désertiques qui n'étaient pas autant « précieuses » que les terres irriguées du fond de la vallée, « avant c'étaient des terres de tribus et elles ne servaient à rien. C'était le désert, sauf bien-sûr pour l'élevage » (10). Toutefois, cette perception partagée par de nombreux enquêtés est à nuancer car elle pourrait s'insérer dans deux discours dominants. Le premier, se situant au sein des Aït Todght, consiste à minimiser leur passé d'éleveurs semi-nomades, le nomadisme étant aujourd'hui mal vu, considéré comme « moins civilisé ». Le second s'inscrit au niveau étatique, le gouvernement véhiculant des discours sur l'inefficacité des pratiques pastorales pour « valoriser » ces espaces. Nous allons maintenant tâcher de décrire leurs usages et les règles qui existaient sur ces espaces.

### **Encadré 1 : La difficulté de poser les bonnes questions**

Trouver le terme utilisé pour nommer ces espaces avant l'imposition du terme « terres collectives » par les colons était un objectif fixé dès le début du terrain, cependant il fut découvert deux semaines avant la fin de celui-ci. En effet, la question « Comment les terres collectives s'appelaient-elles avant le Protectorat français ? » faisait peu sens pour les enquêtés. Ce terme est largement ancré dans les discours lorsque l'on parle de répartitions des terres et de conflits. C'est en demandant les façons de nommer la montagne et le désert que la réponse nous fut donnée. Cette découverte offrit plus de précisions aux questions et de nouvelles pistes à explorer lors des entretiens. De plus, le fait d'utiliser des termes en *tachelhit* dans les questions procurait souvent chez la personne interrogée de la surprise et de la joie permettant de délier les échanges.

### **Usages : Pâturage et collecte de ressources**

Le premier usage fait de ces vastes terres à l'extérieur de l'oasis était le pâturage de troupeaux. Même si leur première activité était l'agriculture, les habitants de Todgha pratiquaient également l'élevage. Les vaches et les mules étaient élevées dans les maisons, mais les petits ruminants étaient envoyés en pâture avec des bergers chaque jour. Cette activité pastorale n'avait rien à voir avec celle pratiquée par les tribus de nomades environnantes qui traversaient les terres de Todgha avec des troupeaux bien plus importants. Dans la plupart des *igherman*, un berger commun à l'*igherm* ou à un ensemble de familles récupérait les animaux le matin pour partir à la journée ou à la demi-journée, en fonction de la chaleur, faire pâturer les animaux (36). Le « soir chaque animal connaissait sa maison et y rentrait seul » (9). L'autre usage commun de ces terres était la collecte de combustibles et de plantes pour nourrir les animaux. Cet usage concernait principalement les villages du haut de la vallée, en aval la vallée étant plus large « on n'allait pas chercher de bois, il y en avait suffisamment dans la vallée » (39).

## Règles

Nous avons questionné les règles qui régissaient ces usages. Le berger pouvait-il amener les troupeaux où il le souhaitait tout au long de l'année ? Quelle tribu avait le droit sur quel espace pour collecter les ressources ? Quel était le rôle des *jmaâ* dans la gestion de ces espaces ? Il semblerait qu'il n'y avait pas d'*agoudal* dans la vallée de Todgha (52). Les *igoudalr*<sup>21</sup> sont des zones de mise en défens saisonnières dans les pâturages pour assurer la régénération de la végétation, pratiquées dans le Haut Atlas (Bourbouze, 1999). Nous avons déjà détaillé précédemment le caractère flou des réponses collectées concernant les frontières et la répartition des ressources. Les bergers pouvaient se déplacer comme ils le souhaitaient dans les limites ou arrangements convenus avec les tribus voisines : « il y avait des cas où il n'y avait pas de limite, nous pouvions aller chez eux profiter de la source et utiliser leur verdure avec nos troupeaux, mais dans la majorité des cas chacun avait sa limite » (32). Nous n'avons pas eu d'information sur la capacité des *jmaâ* de la vallée de Todgha à réguler la charge animale sur les espaces et à établir des règles pour assurer le renouvellement de la ressource<sup>22</sup>. Il semblerait que l'intensité de la capacité de gestion variait en fonction des endroits de la vallée. Dans la haute vallée, les terres dans l'oasis étant plus étroites, l'élevage avait une place économique plus importante, se traduisant par des règles plus strictes que dans le bas de la vallée, à Aït Mohamed par exemple, où les terres de culture et de parcours sont vastes.

Les espaces de pâturage des tribus Aït Todght pouvaient aussi faire l'objet de « location » pour les tribus nomades étrangères à la vallée. Le plus souvent, celles-ci avaient des droits de passage sur les terres de la vallée, mais pour rester plus longtemps sur les pâturages elles devaient consentir à des arrangements et donner une contrepartie aux tribus locales. Pour les terres d'Aït Snane, les nomades pouvaient profiter des terres en échange du fumier de leurs animaux que les sédentaires allaient collecter pour fertiliser leurs champs (4). Les nomades pouvaient également payer en argent ou en animaux comme à Afanour, Aït Mohamed ou Aït Tizgui (60). Lors de ces locations, les tribus de Todgha étaient tenues de chasser d'autres bergers qui viendraient pâturer sur les terres louées (32), celles-ci avaient donc un véritable pouvoir d'exclusion et de contrôle des individus ayant accès à ces terres et à leurs ressources<sup>23</sup>. Aujourd'hui, les habitants de Todgha ne pratiquent plus le pâturage, la plupart des animaux sont élevés dans les maisons et ne sortent pas. Les rares familles qui ont encore des troupeaux (au moins 2 familles de Aït Tizgui) les ont confiés à des nomades qui les font pâturer. Si questionner les anciens sur les usages passés des terres réveillait chez certains beaucoup de souvenirs et de nostalgie, pour d'autres évoquer ce passé « semi-nomade » était honteux et mes questions pouvaient alors provoquer de l'indignation comme lors d'une discussion avec un ancien d'un village du bas de la vallée : « à Aït Mohamed nous ne sommes pas des nomades [avec intensité] nous sommes des sédentaires ! Nous n'avons jamais eu besoin de faire pâturer des troupeaux » (38). Le terme « nomade » est en effet connoté très péjorativement dans la vallée de Todgha, il est rattaché à la pauvreté, à un manque de civilisation. Nombreuses sont les blagues que l'on peut entendre en ville qui se moquent des nomades. Pour autant, dans le contexte actuel où les tribus revendiquent un territoire à délimiter, ces activités de pâturage sont l'une des formes d'appropriation passées qui permet de revendiquer ces terres. Les histoires et souvenirs de cette activité ressortent dans les discours actuels de légitimation des terres, donnant lieux, parfois, à des discours assez contradictoires : « Le pâturage n'était pas intéressant mais nous avions des terres de pâturage » (36). En ce qui concerne la collecte de ressources, cette activité a également disparu

---

<sup>21</sup> Pluriel d'*agoudal*.

<sup>22</sup> Principe 2 d'Ostrom (2010) : Des règles d'accès à la ressource adaptées aux conditions locales.

<sup>23</sup> Principe 1 d'Ostrom (2010) : Des limites et des ayants-droit définis.

avec l'arrivée du gaz comme combustible et la diminution des activités d'élevage. Aujourd'hui, certains nomades étrangers à la vallée collectent ces ressources pour les échanger ou revendre au *souk* contre des aliments pour le bétail par exemple (3).

### Anrar et bour, premières traces d'appropriation des familles dans les communs fonciers ?

Si la grande majorité de la surface en dehors de l'espace oasisien était utilisée par la *takbilt* collectivement, l'usage de certains espaces était réservé exclusivement à certaines familles. C'est le cas des *ineran*<sup>24</sup>. Ce sont des espaces planes qui servaient à faire sécher et battre les récoltes céréalières. « Chaque famille avait son propre *anrar*, par exemple mon grand-père avec tous ses frères et leurs enfants avaient un *anrar* » (69). La plupart des anciens reconnaissent ne pas avoir vu la répartition des *ineran*, « c'est comme ça depuis toujours » (55). En revanche, ils se souvenaient qu'il était facile d'en obtenir de nouveaux avec accord de la *jmaâ* et même d'étendre leurs surfaces comme en témoigne cette femme âgée d'une soixantaine d'années : « nous avons au fur et à mesure étendu notre *anrar*, nous étions les seuls à posséder un *anrar* de l'autre côté de la vallée, c'était car la plupart de nos champs étaient de ce côté-là. Cela ne posait pas de problème, c'est à la mode ces conflits, avant il n'y avait pas d'intérêt du tout sur ces terres » (52).

Les parcelles d'agriculture pluviale, appelées « *bour* » étaient également des espaces à usage exclusif d'une famille. Cette forme d'agriculture ne se pratiquait que dans les surfaces planes de l'aval de la vallée et de la plaine de Ghellil. La nécessité et capacité de travail d'une famille dictait le choix de pratiquer ce type d'agriculture, ainsi que la surface cultivée. Dans certains *douars*, la *jmaâ* de la *takbilt* ou l'*ikhs* décidait de qui allait cultiver dans quel espace annuellement. Ce type de culture était pénible, soumis aux aléas pluviométriques et aux risques de détérioration par les troupeaux. Ainsi, seuls ceux ayant de petites surfaces dans l'oasis s'adonnaient à cette pratique (39). À force de cultiver au même endroit, il devenait admis qu'une famille acquière des droits sur une parcelle en particulier. Les *ineran* et les espaces de *bour* étaient donc des premières formes d'appropriation, par les familles, de portions d'espace en dehors de l'oasis. Il est difficile de statuer sur le rôle de *jmaâ*, son pouvoir et sa volonté de contrôle de ces premières appropriations.

Cette première partie des résultats vient dessiner les grands traits de la gestion des communs fonciers des Aït Todght. Nous posons ici des hypothèses et des contradictions que nous n'avons pas essayé de gommer. À l'échelle de la vallée, même si certains principes étaient communs, chaque tribu gérait ses terres selon ses propres règles. Ces espaces en dehors de l'oasis étaient principalement utilisés et gérés collectivement avec quelques premières formes d'appropriation de l'espace par les familles. Ces terres relevaient d'une importance secondaire par rapport aux parcelles fertiles de la vallée oasisienne, comme en témoignent les *verbatim* suivants : « nous n'avons pas investi dans les terres collectives car, à cette époque-là, il n'y avait pas d'intérêt pour elles, c'était le désert ces terres-là on en avait rien à faire on avait pas ces idées-là » (41), « j'ai déjà demandé à mon père pourquoi il n'avait pas pris une terre là-bas, il m'a répondu qu'avant personne ne pensait à se loger là-bas il n'y avait pas d'intérêt pour les terres collectives » (13). Par la suite, ces modes de gestion tribaux de ces espaces n'ont pas été totalement gommés par le Protectorat ni l'Etat indépendant. Ils ont évolué et perdurent aujourd'hui de sous certaines formes hybridées avec les lois et institutions étatiques. Ci-après, le tableau 2 synthétise les hypothèses établies par rapport aux huit « *design principal* » d'Ostrom (Cf. *infra* Tableau 2).

---

<sup>24</sup> Pluriel de *anrar*.

Principe	Situation dans la vallée de Todgha
1. Des limites et des ayants-droit clairement définis	Difficile de statuer sur la définition des limites qui relèveraient plus de rapports de force mouvants.  Le tableau 1 expose les différentes règles permettant de dresser les limites  Ayants-droit bien définis, capacité d'exclure les autres
2. Des règles d'accès à la ressource adaptées aux conditions locales	Pas d'agoudal  Difficile de statuer sur la capacité des jmaâ à établir des règles pour réguler la charge animale
3. L'existence de dispositifs de choix collectifs permettant aux ayants-droit et/ou usagers de participer aux décisions	La jmaâ comme instance de choix collectifs, dans laquelle en théorie tout le monde à une voix. En réalité, les décisions étaient largement influencées par les membres les plus anciens et puissants.
4. Un système de surveillance autogérée, instaurant un système de contrôle et confiance sur l'appropriation des unités de ressource	Pas de gardien des pâturages, mais surveillance par le groupe pour exclure les non-ayants-droit
5. Des sanctions graduelles selon la gravité de la faute commise, suffisamment dissuasives pour éviter tout comportement opportuniste	Pas de sanctions au sein de la tribu par rapport au pâturage ou à la collecte de ressources évoquées par les enquêtés.
6. Des mécanismes efficaces de résolution de conflits	Jmaâ et ses mouaayins gèrent les conflits
7. Une auto-organisation communautaire reconnue, ou du moins, non remise en cause par les autorités de niveau supérieur comme l'État par exemple	Pas de pouvoir supérieur à la tribu s'exerçant.
8. Dans le cas des pools de ressources communes de plus grande envergure : une organisation multiniveaux basée sur des entités interreliées	

Tableau 2 : Mise en perspective de la gestion coutumière dans la vallée de Todgha avec les huit principes d'Ostrom  
Source : Smith (2023)

## 2. À partir de 1930, des communs fonciers dont les usages évoluent

Comme évoqué précédemment, dans la vallée de Todgha, malgré l'instauration dès 1919 d'une tutelle étatique sur les tribus, celle-ci est restée très lointaine jusqu'à l'Indépendance, laissant les tribus gérer de manière relativement autonome leurs terres. Les principaux changements apportés furent la fin des conflits intertribaux par la signature de pactes, la présence de l'armée coloniale et l'installation pour la première fois d'une administration centralisée supérieure aux tribus. Le paysage découvert par les colons à leur arrivée dans les

années 1930 était bien différent de celui observable aujourd'hui : l'habitat était exclusivement concentré dans les *igherman*, les parcelles de la vallée soigneusement cultivées et les terres en dehors de l'oasis plus vertes qu'aujourd'hui (55) (Cf. *infra* Figures 4 et 5). Tout au long du Protectorat, la modification des configurations institutionnelles et économiques est venue recomposer ces espaces. À la fin de celui-ci, le relai pris par l'État marocain indépendant s'est fait très discret, ne modifiant que légèrement les administrations et continuant à faire de Tinghir le principal centre politico-administratif de Todgha (Odghiri et Mahdane, 2022).

### *Vers des espaces de pâturage réglementés*

Dans un objectif de « pacification », les colons ont mis en place des pactes de pâturage pour mettre fin aux conflits intertribaux dans la vallée de Todgha, comme ailleurs dans le sud-est marocain (25). Ces pactes sont venus recomposer les rapports de force, la proximité avec l'administration coloniale et notamment dans la vallée de Todgha avec Le Glaoui, pesant désormais dans la balance pour accéder aux ressources : « nous n'avons jamais eu d'autorisation à demander à qui que ce soit avant ce Glaoui » (38). Ces pactes sont des documents écrits obligeant les tribus à trouver des arrangements certifiés par le cachet de l'autorité coloniale, « Aït Aïssa Obrahim n'ont jamais eu le pouvoir sur ces pâturages, mais le Protectorat a obligé les notables des tribus de la vallée à signer ces accords pour leur donner le droit de pâturer » (38).

### *Paix, crues, migration, route : quatre facteurs de recomposition des espaces d'habitation*

Le contrôle des conflits intertribaux diminue la nécessité défensive des *igherman*. Ainsi, dès les années 1950-60, certaines familles en sortent pour construire des maisons et occuper de plus vastes espaces dans les communs fonciers. A cette même période, plusieurs épisodes de crues violentes vinrent détruire les *igherman* et accélérer ce processus (Cf. *infra* Encadré 2).

#### **Encadré 2 : Extrait d'entretien sur l'évolution des espaces d'habitation dans la vallée de Todgha**

*Aït Mohamed, 3 juillet 2023, 20h*

Cet entretien s'est déroulé à la fin de mon terrain, accompagnée du naib (N) du village en question.

Après les salutations, nous nous asseyons dans le salon, notre hôte nous sert du thé, le naib présente mon travail et l'entretien commence. [...]

A : Quand vous êtes né est-ce que votre famille habitait déjà dans cette maison ?

H : Non, moi je suis né en 1939, dans l'ancien village au milieu de l'oasis. Depuis, nous avons déménagé deux fois à cause des inondations avant d'arriver ici.

La première fois c'était en 1949, nous avons alors déménagé juste à côté de la muraille. [...]

La seconde fois, c'était en 1965, nous sommes alors sortis de l'oasis pour venir nous installer ici.

A : Quand vous avez déménagé la première fois, sur quelles terres avez-vous construit ?

H : Nous avons construit dans les *igeran*, il y avait des échanges entre les gens pour avoir deux champs côte à côte et construire.

A : Et quand vous avez déménagé ici, comment avez-vous fait pour avoir ce terrain ?

H : Quand il y avait des inondations, nous sortions les troupeaux à manger l'herbe et chaque famille sortait cultiver en dehors des *igeran*, comme chaque fois nous sortions sur le même espace, tout le monde disait que c'était pour nous.

A : Est-ce que toutes les familles sont allées construire, comme vous, sur leurs espaces de culture en dehors des champs ?

H : Non, toutes les familles n'ont pas récupéré ces terres-là comme ça, ceux qui avaient beaucoup de champs à l'intérieur de l'oasis n'avaient pas de grands espaces pour cultiver dehors. [...]

Ces changements d'habitat impulsés par les crues furent de véritables « facteurs de dispersion » (53), réduisant la taille des foyers. Si dans l'*igherm* les maisons pouvaient accueillir jusqu'à quatre générations, progressivement on commença à préférer vivre dans des maisons séparées de ses frères. Ainsi, une maison dans l'*igherm* avec huit frères pouvait, pour les familles ayant les moyens, devenir huit maisons dans les terres collectives (53). À Aït Mohamed, les premières constructions dans les terres collectives respectèrent les quartiers de l'ancien *igherm*, « Les gens voulaient déménager mais garder leurs voisins, alors au début naturellement ils n'ont pas pensé à se mélanger mais petit à petit ça s'est fait » (39), ainsi « les *ikhshan* sont restés côté à côté quand ils se sont déplacés à l'extérieur des anciens villages » (53). À Aït Mohamed, les nouvelles maisons ont tout d'abord été construites à côté des *ineran*, la société étant encore principalement agricole (53). Dès les années 1960, les premières vagues de migration, notamment après les vagues de recrutement de Mora (53), commencèrent à introduire des capitaux dans la vallée propulsant le développement de l'habitat. La construction des routes, celle montant aux gorges et la route n°10 reliant Ouarzazate à Tinghir vient également recomposer les espaces (Cf. *supra* Figure 2).

Cependant, ces nouvelles façons d'investir les terres collectives ne concernent à l'époque pas tous les *igherman*, ni pareillement tous les habitants des *igherman* concernés. En effet, comme nous le précise ce *naib* dans les années 1960, « les gens qui avaient les moyens sont sortis. Les gens qui n'avaient pas les moyens ne sont pas sortis ». Dans les discours, ceux qui sont sortis les premiers et qui ont pu parfois s'approprier ainsi de grandes superficies sont qualifiés de « visionnaires » : « toutes les familles ne sont pas sorties, seulement celles qui avaient un regard vers le futur, loin, ceux qui ne sont pas sortis disaient que les autres allaient construire dans les endroits pour les chacals. Personne ne savait qu'un jour tout le monde sortirait ». Nous nous questionnons alors sur les façons dont se sont faites ces premières appropriations des communs fonciers pour l'habitat.

### *Les premières répartitions, selon les besoins de chaque famille ?*

À travers l'exemple choisi pour illustrer la partie précédente (Cf. *supra* Encadré 2), nous comprenons que les déplacements des *igherman* ont mobilisé, à Aït Mohamed, différentes façons de se répartir ou de s'approprier la terre. La première reconstruction de l'*igherm* auquel Haussein a assisté à la fin des années 1940 s'est faite sur base de la propriété des champs de chaque famille. La seconde, au milieu des années 1960, s'est faite sur base d'un espace qu'ils exploitaient depuis longtemps en agriculture pluviale (*bour*). Une autre possibilité était de construire juste à côté d'un espace déjà approprié, par exemple en bordure d'un champ ou d'un *anrar*, « la règle était que devant ton champ tu as le droit de prendre la terre » (52). Enfin, une dernière façon d'accéder à une terre était de délimiter un terrain et de demander à la *jmaâ* en l'invitant à manger l'autorisation d'utiliser le terrain. Elle décidait de la surface en fonction des besoins et du prestige de la famille. A cette époque ces autorisations étaient données facilement dans beaucoup de villages : « des grands espaces ont

été pris par les familles, ce n'était pas une question d'argent, les gens délimitaient avec n'importe quoi des branches, des pierres, des arbres, des murs pour ceux qui avaient de l'argent » (57), « il y en a qui avaient pris 1000 m<sup>2</sup> à l'époque » (29). Ce n'était pas le cas dans tous les villages, à Aït Tizgui en amont de la vallée « depuis toujours, la terre c'est de l'or, c'est tout étroit », « même à l'époque ce n'était pas facile d'avoir un lot pour les gens. J'ai laissé deux maisons en terre pour avoir ce lot [...] Avoir un terrain ce n'était pas facile cela dépendait des relations, les premiers à avoir un terrain étaient proches du président de la commune ou avaient des connaissances au palais royal » (60). Ainsi, d'après nos entretiens, les règles en termes d'accès à la terre ont toujours été plus strictes en haut de la vallée qu'en bas, où les terres sont vastes. Parmi ceux qui ont pu accaparer de grandes superficies, les enquêtés évoquaient fréquemment les proches du *naib* ou du *cheikh* ou *caïd* et des « notables », notamment ceux qui avaient pu être en relation avec le Glaoui, « ceux qui ont des relations, les notables ont pris plus » (36). Ces larges appropriations anciennes sur base d'autorisations de la *jmaâ* perdurent aujourd'hui et ne font pas l'objet de re-répartition, « cette partie est morte, dans l'autre partie tu auras ta part » (57), « quand ça fait 30 ans, 40 ans ou 50 ans que c'est à toi et c'est toi qui habites, c'est ça le papier, personne ne peut dire que ce n'est pas à toi » (29). Elles ont donné lieu à la construction de maisons de façon « anarchique », proches des anciens *igherman*, souvent sous la forme de parcelles entourées de murailles.

Le Protectorat et ensuite l'État indépendant n'ont jusqu'aux années 1970 exercé qu'une tutelle lointaine sur les tribus de Todgha au niveau de la gestion des communs fonciers. En revanche, la fin des conflits intertribaux et le contexte environnant est venu propulser les habitants en dehors des *igherman*, transformant les terres les environnant en espaces d'habitations appropriés de manière inégale par les habitants. Les pactes mis en place par l'État colonial sont venus créer de premiers documents papiers sur l'utilisation de l'espace par les tribus.

### 3. À partir de 1980, des appropriations individuelles impulsées par les ayants-droit

À partir des années 1980, l'accélération des retours de capitaux de la migration, la diffusion massive de l'utilisation des motopompes et les épisodes de sécheresses viennent impulser de nouvelles dynamiques d'appropriation, d'investissement et de répartition de ces communs entre les ayants-droit. En parallèle, l'agriculture pratiquée dans l'oasis perd de son importance, l'augmentation du niveau de vie induite par la migration, le développement du centre urbain de Tinghir et du tourisme dans les années 1980 introduisent des nouveaux modes de vie, de nouveaux besoins et de nouvelles opportunités d'emplois. Si la majorité des parcelles continue d'être cultivée et de garder leur fonction nourricière, la pluriactivité au sein des familles est renforcée par l'orientation des membres masculins vers d'autres métiers en ville ou en migration.

#### *Nouveaux regards et nouveaux usages sur amerdoul*

##### *Des usages traditionnels qui disparaissent ?*

Entre 1980 et 1990, l'activité de gardiennage de troupeaux dans les terres collectives disparaît dans la quasi-totalité des *douars* de Todgha. La sécheresse aurait amenuisé les ressources fourragères (43), et les changements de mode de vie impulsés par l'immigration auraient rendu difficile de trouver des bergers (69). « L'avis des gens sur la vie nomade a commencé à changer [...] avant les nomades étaient comme des rois, filles les plus chanceuses étaient mariées à des nomades, maintenant c'est aller en France qui rend l'homme être un vrai homme » (69). Les activités d'élevage des Aït Todght se sont dès lors limitées à quelques

animaux élevés dans les maisons. La diminution des activités d'élevage et l'introduction du gaz ont fait disparaître également la nécessité d'aller collecter des plantes et du combustible dans la montagne. Ainsi, l'ancien partage des espaces de pâturage et de collecte de ressource n'est plus nécessaire : « avant il y avait des règles pour les bergers, ils devaient payer pour louer la terre des *douars*, maintenant non, ils vont où ils veulent. Beaucoup de bergers viennent mais ce ne sont pas les gens de la vallée, ce sont les gens de la montagne du désert de Imilchil ou Tamatouche » (10). Les règles et locations des terrains aux nomades ont donc progressivement arrêté d'être effectives.

En parallèle, l'agriculture dans la vallée n'étant plus l'activité la plus importante et les *takbilts* nécessitant de l'espace pour les nouvelles constructions, les *ineran* changèrent de fonction comme à Aït Smane : « avant c'était pour séparer le blé et le faire sécher mais après la population a augmenté et la sécheresse des années 1980 les a transformés en espaces d'habitation » (44). Dans les villages du haut de la vallée ayant changé de côté de la vallée pour construire près de la route, les *ineran* sont restés intacts mais inutilisés. Toutefois, un ancien du village nous confia dans un entretien que la construction récente d'une nouvelle route au-dessus des anciens *ineran* redonnait de l'intérêt à ceux-ci pourtant abandonnés depuis des générations et que « les conflits commencent déjà au village » (55). Loin de perdre de leur importance, comme cela a été le cas pour les terres de *bour* (Cf. *supra* Encadré 2, p. 27), les *ineran* sont des espaces appropriés anciennement qui se sont transformés en espaces de construction, sources de revendications et de conflits.

### Nouveaux usages, nouvelles représentations

À partir de 1980, le développement du centre urbain de Tinghir vient recomposer les espaces. Celui-ci est formé d'une « conurbation de *ksour*<sup>25</sup> » pour reprendre le terme de Odghiri et Mahdane (2022) autour de l'*igherm* Aït Lhaj Ali (*igherm* de Tinghir) où les administrations coloniales s'étaient implantées. La croissance urbaine de Tinghir a la particularité d'être principalement le fruit de retour de capitaux de la migration (Ben Attou, 2013) et de s'être réalisée en l'absence de planification urbaine selon le « système de distribution foncière tribale et au gré des initiatives individuelles » (Odghiri et Mahdane, 2022, p. 2). Les nouveaux modes de vie et la connexion au monde offerte par le développement de la ville de Tinghir et l'importance croissante de la migration, induisent des changements : la famille élargie continue de perdre de son importance au profit de la famille plus restreinte, et les institutions coutumières perdent de l'influence au profit d'une individualisation des modes de vie. Dans son élan d'urbanisation, Tinghir entraîne les autres *igherman* de la vallée, les habitants encore restés à l'intérieur de ceux-ci sortent. Les routes sont les éléments principaux guidant cet étalement urbain, donnant une « valeur supplémentaire » au foncier les avoisinant (Odghiri, 2022, p. 9), « c'est un grand avantage d'avoir sa terre près de la route, les anciens n'avaient jamais pensé aux projets ils ne voyaient que l'agriculture » (42). L'urbanisation suivant les routes, celle-ci se développe de manière linéaire, liant les villages auparavant nettement compartimentés en un seul tissu urbain.

En parallèle de cette urbanisation, les premières formes d'agriculture dans les communs fonciers apparaissent sous forme d'« extensions » agricoles avec l'arrivée des premières motopompes dès les années 1970 d'abord dans la plaine de Ghellil. Celles-ci changent les regards sur ces espaces offrant de nouvelles opportunités de cultures et dans lesquels certains cherchent à accaparer grands espaces. Les membres des *douars* en amont de la vallée, n'ayant pas ces possibilités sur leurs terres montagneuses, investissent en aval (9, 4). Cette nouvelle forme d'agriculture est à visée principalement commerciale et repose sur l'utilisation de l'eau souterraine. Elle n'est pas soumise aux régulations de la communauté concernant l'usage de l'eau. Les

---

<sup>25</sup> Au singulier *ksar*, terme arabe pour *igherm*.

agriculteurs dans les extensions n'ont pas « de restrictions, cultivent ce qu'ils veulent et prennent autant d'eau qu'ils veulent sans limite » (16).

Ces nouvelles façons de valoriser les terres en dehors de l'oasis entraînent une profonde transformation dans la manière de considérer le foncier collectif. Si dès la fin des années 1950, celui-ci est soudainement devenu un espace d'habitation, à partir des années 1980-90, la terre nue se mis à prendre de la valeur. La logique de répartition de la terre en fonction des besoins est complètement oubliée, la terre devient une richesse à accumuler ou à vendre. Cette transformation est notamment le résultat de la bulle spéculative formée autour du foncier péri-urbain de Tinghir, comme nous l'explique cet ancien de Aït Mohamed : « Après les années 1980, on a commencé à vendre au m<sup>2</sup> alors les terres collectives ont commencé à prendre une grande valeur, plus grande que la valeur des terres des cultivateurs, alors les gens de la vallée ont commencé à vouloir prendre les terres collectives, avant on n'en avaient rien à faire, c'était les terres de la vallée de cultivateur qui avaient de la valeur. Depuis 1982-84, les gens se disent qu'un jour dans leur village aussi ils vont vendre les terres au m<sup>2</sup> car ils ont vu comment c'est à Tinghir » (39). Ainsi, à partir des années 1980, les terres collectives, auparavant espaces de seconde importance pour les Aït Todght sédentaires, deviennent des espaces concentrant la majorité des enjeux actuels et futurs pour les habitants de la vallée.

### *Des appropriations sous le contrôle des jmaâ ?*

À partir des années 1980, de plus en plus de familles sortent des *igherman* et souhaitent obtenir un terrain dans les terres collectives. Nombreuses des *takbilts* décident alors de mettre en place des réglementations en termes de surface donnée. Par exemple, à Aït Mohamed, les lots sont dès lors limités à 100 m<sup>2</sup>. Comme dans les années 1960, pour faire sa demande il s'agissait d'inviter *lejna* à manger et en fonction de la fête, il était choisi que le terrain, hypothétiquement attribué de 100 m<sup>2</sup>, soit mesuré par une personne ayant de très grandes jambes ou de toutes petites jambes (36, 53). Les surfaces attribuées ont été ensuite plusieurs fois revues à la baisse et pouvaient varier en fonction de la position de la personne ou famille dans la tribu « en fonction des relations le *naib* donnait 100 ou 60 m<sup>2</sup>, mais ensuite peu importe, il prenait plus et comme il y a beaucoup de terres on laisse faire » (36). Une fois l'autorisation donnée, encore une fois en fonction du statut de la personne dans la tribu, cette dernière pouvait donc étendre la surface au-delà de ce qui lui avait été attribué sur papier (53, 36) et également utiliser la surface devant son terrain pour quelques arbres ou un *anrar*. Les répartitions n'ont donc pas été faites de façon égalitaire entre les époques ni entre les personnes de la tribu, mais chacun a eu un document écrit autorisant l'utilisation du terrain attribué.

En parallèle de ces processus de répartition par les *takbilts*, les processus d'accaparement par les personnes influentes se poursuivent, comme nous le raconte un enquêté à propos de sa ferme qu'il a racheté à un Français et un Franco-marocain qui l'avaient eux-mêmes racheté à un *caïd* de Tinghir. Ce dernier avait réussi à obtenir un titre de propriété de la conservation foncière sur ces terres collectives au statut inaliénable par des combines juridiques aux interstices entre droit coutumier et étatique, comme l'illustre l'extrait d'entretien suivant : « Moi, ma ferme c'est un cas exceptionnel, l'ancien propriétaire c'était un *caïd* de Tinghir en 1985. Il a fait valider sa propriété de façon illégale. Il avait fait rayonner la *jmaâ* de El Hart el Mourabidine en leur offrant à manger et ainsi réuni douze témoins d'accord pour signer un papier comme quoi cette terre est à lui. Dans nos coutumes, la réunion de douze témoins permet de produire un acte authentique « *al isstimiraria* » qui peut ensuite être validé par un *adoul*. Le *caïd* a ensuite amené l'acte *adoulier* à la conservation foncière et il a eu un titre foncier. Ainsi, il a réussi à acheter une terre qui ne se vend pas. Il l'a exploitée quatre ans puis il l'a vendue à un Français et un Franco-marocain. » (6)

La période des années 1980 aux années 2000 est marquée par une forte accélération des appropriations individuelles des communs fonciers dans la vallée de Todgha par les ayants-droit. Les usages traditionnels disparaissent, laissant place à de nouveaux usages agricoles et immobiliers. Dans ce processus, les *jmaâ* ont des rôles essentiels, autorisant les familles à s'approprier des espaces ou fermant les yeux sur les accaparements faits par certains individus.

#### 4. À partir de 2000, des phénomènes d'appropriation encadrés et encouragés par l'État

Les dynamiques d'appropriation par les ayants-droit enclenchées à partir des années 1980 ont perduré jusqu'à aujourd'hui, cependant, les modalités d'appropriation et de cadre juridique institué par l'État ont évolué au cours des années 2000.

##### *Des usages et représentations qui continuent de se transformer sous les incitations étatiques*

L'urbanisation dans la vallée se poursuit et de petits centres urbains se forment progressivement autour de tous les anciens *igherman*. Autour de Tinghir, dans la direction de Ouarzazate, en suivant la route n°10, la vallée s'ouvre sur une vaste plaine, territoire de la tribu de Ouaklim, offrant la possibilité d'un étalement urbain plus vaste qu'autour des autres *igherman*. Dans cet espace, des lotissements furent créés au début des années 2000, mettant sur le marché des parcelles constructibles accessibles à des non-Aït Todght, introduisant de la mixité ethnique auparavant inexistante dans l'espace urbain (Odghiri et Mahdane, 2022). En revanche, les centres urbains formés autour des autres *igherman* restent pour le moment mono-ethniques. À partir de 2009, Tinghir devient le chef-lieu d'une nouvelle province portant son nom, ce nouveau statut amène l'implantation de nouvelles administrations et de nouveaux services dans la ville. Attirant cadres et fonctionnaires dans les nouveaux emplois créés, mais aussi bon nombre de nouveaux habitants des vallées aux alentours, ce changement a participé à l'accélération de ces processus d'urbanisation.

Le début des années 2000 est marqué par une explosion de créations d'extensions agricoles dans de nouveaux espaces au-delà de la plaine de Ghellil, de nouvelles plantations sont réalisées notamment à Tengerfa et à Afanour (Kuper et al., 2023). En parallèle, l'agriculture traditionnellement pratiquée dans la vallée continue de perdre de son importance. Rapidement, ces nouvelles convoitises des communs fonciers pour un usage agricole se placent dans un cadre de subventions assumé par l'État avec l'établissement du Plan Maroc Vert (PMV) en 2008, et son programme « extensions ». Ce programme propose notamment l'installation gratuite du système d'irrigation équipé avec le goutte-à-goutte pour tout individu investissant dans l'agriculture dans les terres collectives et ayant un titre de la conservation foncière. Les terres de tribus constituent pour l'État un réservoir pour atteindre les objectifs du PMV. Pour cela, il propose aux tribus la mise en location d'une partie de leurs terres à des investisseurs. Ces processus de location ne sont pas encore effectifs dans la vallée de Todgha selon la DAR de la province de Tinghir mais le seront prochainement. La loi concernant les locations est extrêmement favorable à ceux-ci, leur proposant au bout de cinq années, si le cahier des charges établi au départ a été respecté, d'avoir le titre foncier de propriété de la terre. Ces locations de grandes surfaces à des investisseurs agricoles futurs déboucheront donc sur de nouveaux processus d'accaparement de terres, par des individus allochtones.

Des années 2000 à aujourd'hui, ces transformations des usages des communs fonciers initiés à la période précédente se poursuivent, cette fois-ci dans un cadre encouragé par l'État. Ces communs fonciers accueillent

donc aujourd'hui des projets d'urbanisme plus ou moins organisés par les *takbilts* ou par Al Omrane, et également des projets agricoles dans les extensions. Les représentations de ces espaces évoluent donc d'espaces vastes et ayant moins de valeur que les parcelles cultivées de la vallée vers des espaces où chaque m<sup>2</sup> a une grande valeur ; cette valeur se polarisant non plus avec la proximité des champs ou de la rivière mais avec la proximité de la route et du centre urbain. Dans ce contexte, les collectifs et les individus essaient d'accéder à cette ressource foncière pour en profiter collectivement ou individuellement. Nous décrivons dans la partie suivante les processus d'accès à ce foncier collectif et de quelles manières ils sont générateurs de conflits.

### *De nouvelles façons de se répartir et de « valoriser » les communs fonciers dans les takbilts*

#### Vers une individualisation des façons de répartir la terre

L'accès à la terre des communs fonciers étant de plus en plus demandée dans les collectifs, le début des années 2000 a marqué, pour beaucoup de *takbilts*, la fin des répartitions selon les besoins des familles et le début des répartitions systématiques entre individus. Par exemple, à Aït Mohamed, à partir de 2006, *la jmaâ* a décidé d'arrêter d'examiner les demandes des familiales pour obtenir un terrain et a commencé à répartir les terres entre tous les hommes de plus de 18 ans du *douar*. Ils ont alors recensé 1376 personnes « originaires de la tribu » qui n'avaient pas encore reçu de lot. Une partie des terres collectives a été divisée en lots de 900 m<sup>2</sup> pour les distribuer en laissant des espaces pour les routes et infrastructures. Ces nouvelles façons de répartir la terre ont posé des questions identitaires de définition des ayants-droit ; ce processus est depuis très récemment (2019) encadré par l'État mais le soin est laissé aux tribus de définir les règles.

À Aït Mohamed, le processus était compliqué et les dossiers nombreux, seulement une quarantaine de personnes ont pu bénéficier d'une attestation pour avoir un lot avant l'arrêt du processus décidé par le *naib*. Dans ce processus, les personnes influentes ont pu profiter de plus grandes parts, certaines même n'habitent plus le *douar* et y ayant vendu tous leurs biens ont réussi à obtenir un terrain : « Ils sont arrivés, ils ont pris, vendu et sont repartis d'où ils venaient. Ils ont gagné 3000 euros d'un coup d'œil et maintenant attendent encore d'avoir plus quand la tribu va diviser » (36).

Si à partir de l'institution de ces répartitions individuelles, les procédures anciennes qui consistaient à délimiter une terre et à demander au *naib* l'autorisation de l'exploiter ne fonctionnent plus, il est fréquent de voir, en se promenant sur les terres collectives, des monticules de cailloux montés par les individus comptant tenter leur chance auprès du *naib* (Cf. *infra* Photographie 3).

Les terres réparties<sup>26</sup> n'ont pas, pour la grande majorité d'entre-elles, de titre foncier, elles restent donc aux yeux de l'État marocain des terres collectives. En revanche, elles possèdent dans la pratique tous les attributs d'une terre *melk*. Les ayants-droit sont libres de choisir de garder la terre nue, de l'exploiter par eux-mêmes ou de la vendre, même si la vente est en théorie interdite. À partir des années 2000, de **nombreuses transactions marchandes apparaissent autour des lots dans les terres collectives** entre les membres d'une même *takbilt* mais également avec les étrangers à celle-ci.

---

<sup>26</sup> Nous considérons ici toutes les portions d'espaces utilisées par des individus ou familles de manière exclusive, en prenant en compte toutes les répartitions à partir des premières à la fin des années 1950.

Photographie 3 : Monticules de cailloux pour délimiter une parcelle à revendiquer auprès du *naib*. Source : Smith (2023)



C'est ainsi qu'une petite dizaine d'habitants de Todgha Ouyla ont pu acquérir des terres collectives dans l'extension agricole de Tengerfa pour monter des projets agricoles, chose impossible dans les terres collectives montagneuses de leur *douar*. Dans l'extrait d'entretien suivant, un ayant-droit de Ait Tizgui nous raconte comment il a pu investir dans cet espace : « à Tengerfa c'est une terre collective qui a été répartie entre les membres de la communauté d'Aït Aïssa Oubrahim, ensuite chaque famille a pu vendre sa part. Donc il n'y a pas de problème avec la communauté mais des problèmes avec l'État car les terres collectives ne sont pas censées être vendues. Moi j'ai un rare certificat d'exploitation qui a été reconnu par le *caïd* mais il y en a plein d'autres qui n'ont pas pu avoir de certificat, peut-être que j'ai su taper à la bonne porte ou aussi demander à temps le certificat. Après ça a été beaucoup plus difficile pour les suivants, une personne à côté de moi a acheté et a demandé un certificat sans succès. L'autorité a refusé de lui donner, la personne a porté réclamation au ministère de l'Intérieur qui est venu faire une enquête et a appelé le *naib* pour lui demander pourquoi il avait refusé de lui donner le certificat, il a répondu que c'est parce qu'il ne faisait pas partie de la liste des ayants-droit de la communauté. Moi maintenant je suis comme un ayant-droit de cette communauté-là. La majorité des gens n'ont pas de certificat mais personne ne les dérange, le problème c'est par exemple pour avoir accès aux subventions et pour creuser des puits, ils doivent alors creuser sans autorisation. » (34). Juridiquement ces ventes sont des dons ou des renoncements à ses droits au profit de quelqu'un d'autre, dans la pratique se sont des transactions marchandes en échange de la terre.

### Des accaparements se poursuivant malgré la réglementation des procédures

Alors que les *takbilts* s'organisent pour répartir les terres de manière égale entre les ayants-droit, les processus d'accaparement de terre par les personnes influentes se poursuivent. À présent, la proximité avec le pouvoir étatique est nécessaire, comme en témoigne cet ayant-droit d'une *takbilt* : « Il y a des gens qui arrivent à prendre des grandes superficies même si ce n'est pas leur part. Ils prennent par force avec l'aide de l'État et l'appui social dans la *jmaâ*. Ils cultivent et construisent un mur. Pour faire ça tu dois être milliardaire. » (7). Un des exemples les plus impressionnants de la vallée est la ferme construite par un médecin travaillant dans une des grandes villes impériales marocaines mais étant originaire de Aït Mohamed. En 2014, ce dernier a

pu obtenir un grand espace pour y planter essentiellement des palmiers *medjouf*<sup>27</sup> et y construire une villa (Cf. *infra* Photographie 4). Après deux agrandissements successifs, la ferme fait actuellement une vingtaine d'hectares et représente un investissement conséquent, il s'agit d'un des plus gros projets agricoles individuels de la vallée (36). Pour faire un geste pour les habitants du *douar*, un terrain de football a été construit à côté de la propriété, mais le projet a attisé des jalousies dans le *douar*, les autres ayants-droit ne pouvant pas accéder aux terres, les répartitions de terres étant bloquées depuis 2011 (36, 7). Nos entretiens n'ont pas permis de comprendre le fondement juridique de cette appropriation, cependant nos enquêtés ont affirmé qu'au vu de l'investissement effectué, et de l'influence du propriétaire, la propriété est maintenant intouchable, certains ayants-droit parlaient de « terres volées » (27, 7).



Photographie 4 : Ferme de 20 ha dans les terres de Aït Mohamed. Source : Smith (2023)

### De nouvelles façons collectives de valoriser les communs fonciers ?

À partir des années 2000, plusieurs *douars* ont mis en place des mesures pour lutter contre ces accaparements en s'organisant collectivement pour profiter et/ou répartir ces terres. Certains comme Aït Boujane (Odghiri et Mahdane, 2022) ou Tiydrine, ayant des terres collectives assez restreintes en surface, ont séparé la totalité de leurs terres entre leurs ayants-droit (33), d'autres se sont organisés en association ou coopératives pour monter des projets communs (27). Le projet de « l'oasis écologique d'Afanour » est un des projets phares de la vallée en termes d'agriculture, toujours présenté comme une *success story*. Les habitants d'Afanour ont formé une association et équipé un terrain agricole avec un système d'irrigation, des puits et des lots agricoles qu'ils ont répartis entre tous les ayants-droit. Les parcelles sont exploitées individuellement mais la gestion de l'eau est commune et les plantations doivent être en grande majorité du palmier de la variété *medjouf*. C'est le seul projet agricole commun à un *douar* dans la vallée, d'autres ont formé des coopératives pour la réalisation de lotissements, mais avec les nombreux conflits aucun n'a encore vu le jour, le plus avancé n'est pas chez les Aït Todght mais les Aït Atta du *douar* de Ouaklim (Cf. *supra* Figure 2). Les habitants de ce *douar* ont formé une association et se sont organisés directement avec des entreprises et en cotisant pour acquérir le titre foncier sur leur terre, dessiner un plan de lotissement et faire construire. En fonction de ces cotisations, les habitants profiteront d'une parcelle de valeur différente.

---

<sup>27</sup> Variété de dattes originaire des oasis du Tafilalet au centre-est du Maroc.

Cependant, dans chacun de ces deux projets « collectifs » l'objectif final n'est plus collectif mais bien d'exploiter individuellement un espace.

### *Intervention étatique pour délimiter les propriétés collectives des tribus, une étape de transition ?*

Ces nouvelles opportunités de culture et de vente de lots de terres pour l'habitation impriment définitivement dans les mémoires collectives la valeur de ces terres, attisant les convoitises de chacun. En parallèle, les nouvelles façons de répartir les communs fonciers entre les ayants-droit de façon individuelle réalisées de 2000 à 2010 concernent hypothétiquement de plus grands espaces. Celles-ci génèrent alors des conflits entre les *takbilts*, révélant que plusieurs tribus considéraient de mêmes espaces comme leur territoire. L'année 2011, dans le contexte des printemps arabes, fut marquée par une exacerbation des conflits entre les tribus donnant même lieu à des manifestations violentes entre Aït Aïssa O'brahim et Aït Mohamed et entre Afanour et Haloul. Ces conflits amenèrent à des situations de blocage des terres qui perdurent depuis lors. Une partie des processus de résolution des conflits se fait à l'amiable par des négociations entre tribus, débouchant sur des accords oraux ou écrits. Lorsque que cela n'est pas possible, les tribus vont au tribunal. Nombre de ces conflits sont encore actuels mais se placent dans un cadre donné par l'État marocain. À partir de 2019, la loi 63-17 incite les tribus à délimiter officiellement leur territoire afin d'obtenir un titre de propriété et d'inscrire celle-ci au cadastre national dans le cadre du programme « d'apurement juridique des terres collectives » (18)<sup>28</sup>. Cette procédure était déjà possible auparavant mais peu engagée dans la vallée de Todgha. Dans les faits, ces opportunités de délimiter officiellement leurs territoires ont contribué à alimenter des conflits déjà grandissants entre les tribus à propos des terres collectives depuis 2011 et à en faire apparaître de nouveaux. En effet, ils ont révélé de nouveaux chevauchements quant à ce que considérait chacune des tribus comme « son territoire ». Un exemple de ces conflits dans la vallée de Todgha est celui qui concerne les neuf *douars* entre Afanour et Aït Aïssa O'brahim. Nous avons pu rencontrer 6 *noueb*<sup>29</sup> de ces *douars* et leur poser des questions sur le territoire revendiqué et les preuves d'appartenance de ces terres à leur tribu. Ce qui est ressorti est que les belligérants s'appuient sur différentes conceptions du droit coutumier ou étatique, ou sur différents éléments conservés dans la mémoire collective sur des usages passés de l'espace en fonction de la nature de leurs revendications. Ainsi dans les discours les différentes façons de faire frontière décrites dans le tableau 1 (p. 21) peuvent être mobilisées pour parler d'un même espace comme l'illustre le *verbatim* suivant : « X nous ont attaqués pendant la *siba*, il fallait être un homme de guerre pour pouvoir sortir et on a assuré la frontière entre Y et X. Maintenant, les autres disent qu'ils veulent leur part en face de leur village, moi je leur dis : « où est-ce que vous étiez quand il fallait se battre ?! » (29). Ces éléments historiques conservés dans la mémoire collective peuvent être utilisés dans les processus de résolution des conflits entre *takbilts* à l'amiable qui sont le plus souvent essayés en premier abord. Si ceux-ci n'aboutissent pas à un consensus, les *takbilts* s'en remettent alors à la justice étatique. AU tribunal, seules les preuves écrites, et si possible officielles sont reconnues.

Dans ce contexte, les pactes de pâturages signés par l'autorité coloniale sont parfois les seuls documents officiels existant. Ils prennent alors une importance considérable et certains se sentent trompés par ces documents : « Il y eu des renards de l'histoire, des gens bien éveillés qui ont profité de la vacance des gens, qui ont compris l'intérêt de déterminer leur appartenance sur les terrains et qui ont même profité du Protectorat

---

<sup>28</sup> Voir mémoire (Smith, 2023) pour plus de détail sur l'histoire de l'encadrement juridique des terres collectives.

<sup>29</sup> Pluriel de *naib*, responsable des terres collectives d'une tribu.

pour avoir des titres sur des terres. Ils ont demandé les délimitations d'ici à là-bas [en faisant de grands gestes avec les bras]. En plus, ils ne sont pas originaires de la vallée, à cette époque ils n'avaient même pas osé poser le pied dans l'oasis, et ils ont maintenant des papiers du Protectorat qui leur valent les terres alors que ce qui avait été signé ne concernait que le pâturage » (38). D'autres documents existent, comme des pactes signés entre *takbilts* à l'issue de conflits. Aujourd'hui, certains mettent même en place des stratégies pour créer de nouveaux documents officiels attestant leur propriété. Par exemple, lorsque qu'un *naib* doit signer un papier de cession de la terre collective à l'administration publique pour la construction d'une infrastructure, il obtient un document officiel qui constitue une preuve de la propriété de sa *takbilt*. Les mécanismes juridiques prenant de plus en plus de poids dans la résolution des conflits, on assiste à une véritable course à la preuve écrite (officielle) mettant de côté le système de preuve fondé sur des discours oraux. Lorsque les collectivités n'arrivent pas à se mettre d'accord, il est arrivé à plusieurs reprises dans la vallée que la terre soit cédée à une société semi-publique de construction, Al Omrane, pour la mise en lotissement et la revente de lots, comme à la sortie de Tinghir le long de la route n°10 en direction de Ouarzazate (Cf. *infra* Photographie 5).



**Photographie 5 : Lotissements en construction à la sortie de la ville de Tinghir le long de la route n°10 en direction de Ouarzazate. Source : Smith (2023)**

### Et une fois les conflits résolus ?

Lorsque les collectivités ethniques obtiennent leur délimitation officielle, elles sont alors encouragées à « valoriser » leurs terres de diverses manières : en établissant des listes d'ayants-droit que le conseil de tutelle du ministère de l'intérieur au niveau de la province valide, pour ensuite répartir leurs terres, en cédant celle-ci à des administrations ou en la louant à des investisseurs.

La définition des listes d'ayants-droit pose des questions identitaires sur la définition des membres du collectif sur lesquelles l'État ne se prononce pas sauf sur la considération des femmes comme ayant-droit (loi 62-17 publiée en 2019). Au sein des tribus les questions sont nombreuses : (i) faut-il donner des terres aux individus originaires de la *takbilt* mais n'y habitant plus ? (ii) Que dire si ceux-ci contribuent pourtant à son développement par l'envoi de capitaux ? (iii) Faut-il intégrer les femmes originaires de la *takbilt* mariées dans un autre village ? (iv) Et celles qui n'en sont pas originaires mais qui y ont passé leur vie ? etc. Pour statuer par rapport aux résidents et non-résidents du *douar*, plusieurs *noueb* nous ont souligné qu'ils utilisaient comme critère le fait d'avoir encore des champs dans l'oasis, et une maison construite dans le *douar* pour mesurer

l'ancrage dans le territoire. Ces critères révèlent les façons dont les gens matérialisent leur appartenance au territoire. Se créent alors de nouvelles façons de considérer la vallée irriguée qui n'est plus un espace productif, mais une marque d'appartenance qui conditionne l'accès aux terres collectives. Ce basculement crée de nouveaux conflits et de nouvelles revendications sur les parcelles : « il y a le cas de familles qui sont parties depuis plusieurs générations et qui avaient hypothéqué « *rhan* » leurs champs depuis des années, quand ils sont revenus, les anciens avec qui s'était faite la transaction sont morts et les autres qui profitent du champs qu'ils ont trouvé en héritage, c'est pour eux ça y est » (36), « bientôt les conflits à propos des champs vont commencer car ils ne sont plus entretenus et les frontières commencent à disparaître » (36).

Ainsi, à partir des années 2000, les convoitises grandissant, les commons fonciers des *takbilts* de la vallée de Todgha se sont progressivement transformées en espace de conflits avec les voisins, bloquant dans de nombreux endroits les processus de « valorisation » de ces terres. L'État est alors intervenu dans l'objectif de résoudre ces conflits et accélérer la mise à disposition de ces terres pour des investisseurs. La résolution de ces conflits laisse entrevoir l'avenir de ces commons dans l'usage individualisé de portions de ceux-ci par des ayants-droit ou investisseurs allochtones. Les commons fonciers des Aït Todght prennent donc la voie de l'appropriation individuelle et même de la privatisation, l'État souhaitant à terme donner des titres fonciers aux investisseurs. Les différentes périodes temporelles découpées dans cette partie ne sont pas à prendre précisément, les processus étaient difficiles à dater selon les discours des enquêtés et ont été à différentes vitesses en fonction des configurations des *douars*, de leur proximité au centre urbain de Tinghir et des conflits avec leurs voisins. Les deux schémas ci-dessous récapitulent les usages et modes d'appropriation actuels de l'espace dans la vallée de Todgha (Cf. *infra* Figures 6 et 7).

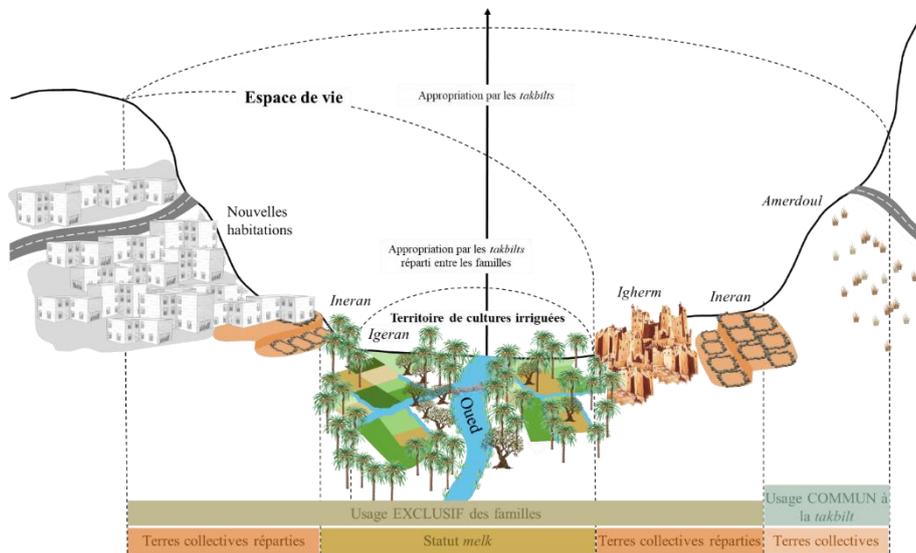


Figure 6 : Schéma des usages et formes d'appropriation de l'espace actuels dans la vallée de Todgha, haut de la vallée.  
Source : Smith (2023)

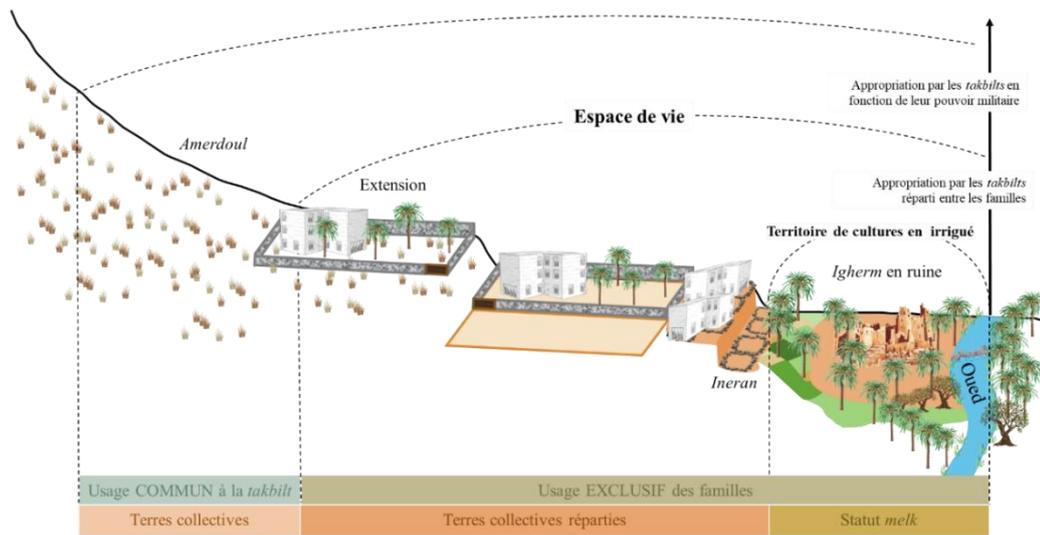


Figure 7 : Schéma des usages et formes d'appropriation de l'espace actuels dans la vallée de Todgha, bas de la vallée.  
Source : Smith (2023)

## Conclusion

De la moitié du XX<sup>ème</sup> siècle à nos jours, les communs fonciers des *takbilts* de la vallée de Todgha ont connu de profondes évolutions, transformant leurs usages, modes d'appropriation et représentations. Les dynamiques qui composent ces évolutions sont plurielles et complexes. Nous avons analysé dans cette publication la manière dont ces évolutions peuvent être qualifiées de processus d'appropriation des Communs. En effet, au cours de l'histoire, l'usage pastoral et les réglementations qui allaient avec ont disparu petit à petit, et des familles ou individus se sont mis à utiliser et occuper des portions de ces espaces pour leur usage propre, d'abord de manière spontanée, puis de manière encadrée et encouragée par l'État marocain. Aujourd'hui, poursuivant cette évolution, des protocoles de division de ces espaces entre les ayants-droit et d'attribution de certaines portions à des investisseurs sont en cours de mise en place. Pour autant, cette tendance globale ne doit pas masquer les spécificités qui lui sont inhérentes. Ces dynamiques d'appropriation des Communs se traduisent différemment entre les *douars* de la vallée. Dans certains *douars*, ces dynamiques sont synonymes d'une augmentation des inégalités avec la concentration des terres aux mains de certains lignages ou d'investisseurs allochtones. Dans d'autres, au contraire, les ayants-droit ont pu s'organiser pour se répartir d'une manière qui leur semble juste ces terres. Le « faire commun » perdure alors de manière recomposée pour correspondre aux nouveaux usages de ces espaces, c'est le cas notamment du projet agricole d'Afanour. Dans le temps, le processus est loin d'être linéaire et continu et ces appropriations se sont caractérisées par différentes intensités et modalités au cours de l'histoire.

Ainsi, les communs fonciers des Aït Todght ont été gérés par les *takbilts* de manière autonome pendant des siècles, chaque tribu contrôlant un territoire plus ou moins vaste selon sa place dans les rapports de force. Contrairement à d'autres endroits dans le Haut Atlas où existait le système des *igouldan*, les communs de la vallée de Todgha n'étaient pas des zones aussi réglementées. D'après nos entretiens, il n'existait pas de mise en défens saisonnière et le contrôle de la charge animale était limité voire inexistant. Ces communs étaient

vraisemblablement des espaces de seconde importance pour les Aït Todght par rapport aux terres extrêmement réglementées de la vallée où s'était développée l'irrigation. En revanche, chaque tribu utilisait et défendait un territoire et avait la capacité d'exclure les usagers non-autorisés de celui-ci. Aujourd'hui, la question de la précision de la définition des limites anciennes de ces territoires est difficile à cerner car elle se mêle avec des enjeux actuels de rejet du passé de semi-nomades et de délimitation actuelle des frontières entre les *takbilts*. Avant l'intervention étatique, il existait déjà certaines formes d'appropriation de ces communs par les familles, qui pouvaient avoir l'usage exclusif d'une portion d'espace comme pour les *ineran* et les espaces cultivés en *bour*. L'appropriation faite par ces familles était autorisée par la *jmaâ* qui statuait en fonction des besoins des familles sur la possibilité de prendre une portion d'espace. Il ne faut pas pour autant imaginer un système parfaitement juste et égalitaire, la hiérarchisation des *ikhshan* dans les *igherman*, leur richesse et leur poids démographique étaient autant d'éléments définissant les possibilités d'usages et d'appropriation de chaque famille. Dans ces partages les femmes n'étaient pas considérées ayants-droit et étaient comprises dans l'unité de base de partage qu'elles formaient avec leur mari. Elles n'héritaient pas de terre au même titre que leurs frères.

L'arrivée du Protectorat dans les années 1930 a marqué un tournant décisif, enclenchant un processus d'appropriation par les familles, puis à titre individuel de ces espaces, de plus en plus massif et de plus en plus encadré par l'État. Les communs fonciers deviennent progressivement des espaces de grande valeur, opérant un basculement avec la vallée irriguée par rapport à la période précoloniale, comme l'illustre ce *verbatim* extrait d'un entretien avec un ancien : « avant les hommes étaient dans les palmiers et les chiens dans le désert, maintenant c'est inversé » (39). Nous avons découpé ce processus en trois phases avec des dynamiques et conjonctures institutionnelles différentes. Dans chacune des périodes, ces appropriations se sont réalisées tantôt de manière spontanée et opportuniste, tantôt de manière légale selon les possibilités données par le cadre juridique institué par l'État.

**Première phase (à partir de 1930) :** Les colons introduisent pour la première fois un pouvoir supérieur à celui des *takbilts* dans la vallée de Todgha et une tutelle pour la gestion de leurs communs fonciers. Si cette tutelle est restée peu affirmée jusqu'à l'Indépendance, laissant les *takbilts* gérer relativement à leur manière leurs communs fonciers devenus des terres collectives, les changements apportés par l'installation de l'administration française enclenchent tout de même des transformations sur ceux-ci. La « paix » induite par l'armée coloniale et des phénomènes de crue détruisant les anciens *igherman* poussent les habitants à sortir de ces espaces pour construire sur les communs fonciers des nouvelles zones d'habitation. Dans ces processus, les personnes influentes peuvent s'approprier de plus grands espaces.

**Seconde phase (1980 -2000) :** La période des années 1980 aux années 2000 est marquée par une forte accélération des appropriations individuelles des communs fonciers dans la vallée de Todgha par les ayants-droit. Les usages traditionnels disparaissent, laissant place à de nouveaux usages agricoles et immobiliers. Dans ce processus, les *jmaâ* ont des rôles essentiels, autorisant les familles à s'approprier des espaces ou fermant les yeux sur les accaparements faits par certains individus.

**Troisième phase (à partir de 2000) :** À partir des années 2000, les terres prenant une grande valeur, les *takbilts* commencent à répartir leurs terres entre les ayants-droit, engendrant des conflits sur les territoires aux frontières enchevêtrées. Depuis une dizaine d'année, l'État a souhaité accélérer le processus de délimitation des terres collectives des tribus de la vallée de Todgha. Cependant, les démarches qui en ont découlé ont ravivé ou engendré de nombreux conflits entre les tribus, paralysant dans certains cas les perspectives de répartition de ces terres entre les ayants-droit et « bloquant » les terres. Ainsi, la situation

actuelle questionne l'efficacité de cette mesure censée « épurer » le statut des terres collectives pour les rendre disponibles à une valorisation soit par les membres des collectifs, soit par des investisseurs allochtones. Pour autant, à la fois dans situations de blocage des terres, et dans les situations de formalisation des procédures, certains individus jouissant d'un statut socio-politique particulier arrivent tout de même à accaparer de grandes surfaces.

Si certains de ces conflits apparaissent comme insolubles, d'autres sont en cours de résolution et laissent entrevoir les perspectives à venir. Les *takbilts* s'organisent, sous l'impulsion de l'État, pour réfléchir à la façon de répartir les terres et répertorier leurs ayants-droit. De nombreuses questions surgissent alors : de quelle manière « valoriser » ces terres (projets agricoles ou immobiliers) ? Quelles règles choisir pour les répartitions ? Qui sont les ayants-droit ? Comment intégrer les jeunes et les générations à venir dans les répartitions actuelles ? Au-delà de ces préoccupations internes aux tribus, l'État marocain a d'importants projets concernant ces terres, notamment leur valorisation par des investisseurs agricoles. Il met alors en place un cadre juridique et économique encourageant l'investissement dans un type d'agriculture reposant sur une utilisation intensive des eaux souterraines. Le parti pris de ce type d'agriculture est questionnable dans la vallée de Todgha au regard des ressources en eau disponibles, déjà fortement amoindries par les projets agricoles actuels (Cf. *infra* Photographie 6).

Ce travail prend appui sur de nombreux entretiens et de nombreuses discussions avec des habitants et habitantes de la vallée de Todgha. Des personnes de différents *douars* aux récits et parfois intérêts contradictoires ont été écoutés. Nous avons cherché dans l'analyse à recouper ces discours afin de dégager les différentes phases que nous venons de résumer, sans pour autant gommer les contradictions, de manière à rendre compte de la pluralité des points de vue et perceptions associées sur ces espaces et leurs modes d'appropriation. Pour cela, nous avons cherché le sens des termes utilisés pour parler des différents espaces dans la langue vernaculaire, le *tachlehit*. Sur base de ces données discursives, nous avons mis en perspective notre compréhension des modes de gouvernance locaux avec les principes de l'action collective d'Ostrom (2010) et cherché à retranscrire la nature plurielle des dynamiques de transformation foncière dans la vallée sur le temps long. Enfin, dans l'idée de mettre en avant cette richesse des discours recueillis, de nombreux *verbatim*s viennent illustrer notre démonstration.

Les résultats présentés ont montré qu'une constante à toute époque et tout espace est la présence de jeux de pouvoirs qui donnent la faculté à certains individus d'accéder plus facilement aux terres. Cette dernière considération est importante à souligner car elle permet de se détacher de l'idée de systèmes coutumiers « justes » répartissant les ressources de manière équitable entre tous (Robbins et *al.*, 2012). Aujourd'hui, ces jeux de pouvoir prennent une nouvelle forme. De nouveaux acteurs, tels que des personnes influentes ou des investisseurs extérieurs, s'approprient de vastes parcelles de terres collectives pour y développer leurs projets agricoles (Cf. *supra* Photographie 4, p. 34). Il y a toujours eu dans ces processus d'accès aux ressources des « gagnants » et des « perdants » (Gautier et Benjaminsen, 2012). Afin de prendre en compte ces jeux de pouvoir, nous avons choisi de concilier la grammaire ostromienne avec la *Political Ecology*. En effet, un reproche couramment fait à la grammaire ostromienne est de ne pas considérer le pouvoir comme une variable d'intérêt (Gautier et Benjaminsen, 2012 ; Clement *et al.*, 2019). L'accent mis sur l'analyse des discours et des acteurs inscrits dans les conflits et jeux de pouvoir a été, à notre sens, pertinent pour étudier ces transformations « en train de se faire ». D'autre part, la *Political Ecology* nous a permis de porter attention à l'influence de dynamiques et d'acteurs se passant à une échelle supérieure sur les évolutions locales, notamment de considérer le rôle de l'état. En effet, à partir de la période coloniale, la compréhension des dynamiques foncières dans la vallée de Todgha, ne peut se faire sans analyser l'influence de l'État colonial

puis indépendant. Les marques de son influence sont nombreuses, nous pouvons citer les pactes de pâturage effectués par les autorités coloniales ; l'influence de la famille de notables Glaoui, proche de l'État, qui redistribuait les cartes pour l'accès aux ressources ; ou de manière contemporaine, le cadre incitatif à l'investissement dans l'agriculture irriguée dans les terres collectives mis en place dans le cadre des récentes politiques agricoles nationales. Dans la vallée de Todgha, incontestablement, l'État a joué un rôle de catalyseur, de « faiseur de propriété » selon les termes de Éric Le Roy (Tyrou, 2022) à ne pas ignorer dans l'analyse ce processus d'appropriation de communs que les seules dynamiques locales (changement des modes de vie, confrontation au marché) ne permettent pas d'expliquer (Tyrou, 2022). Par ailleurs, un autre exemple récent de dynamique au niveau national ayant influencé les modes d'appropriation de la terre dans la vallée de Todgha est le mouvement des femmes *soulaliyates*. A l'heure des répartitions des communs fonciers entre individus, dès 2008, les femmes au niveau national se sont mises à revendiquer leur droit à être considérées ayants-droit de leurs communautés et donc leurs droits à la terre. Le gouvernement a pris en compte ces revendications en statuant sur la condition d'ayant-droit des femmes dans la loi 62-17 publiée en 2019. Dans la vallée de Todgha, en 2023 les effets se font sentir, la question des femmes a été évoquée par la quasi-totalité des *noueb* rencontrés. Si dans certains *douars* la place est encore à la réflexion, dans d'autres les règles ont déjà été repensées et les femmes recevront un lot de terre lors des prochaines répartitions (36,32). Enfin, ces analyses viennent tout à fait illustrer l'appel des *Political Ecologists* à considérer la dimension politique des transformations analysées, l'abandon du pastoralisme et de l'agriculture oasisienne considérées archaïques, l'appropriation de ces communs pastoraux pour la construction et le développement d'une agriculture « moderne » et consommatrice en eau souterraine.



**Photographie 6 : Photographie d'une ancienne ferme d'oliviers abandonnée à cause de la sécheresse, Ait Mohammed**

Source : Smith (2023)

## Bibliographie

- Aderghal M., Romagny B.** 2021. Terres collectives (Maroc). In: Cornu M. (ed. ), Orsi F. (ed. ), Rochfeld J. (ed. ) (eds). *Dictionnaire des biens communs*. PUF : p. 1247-1249 (Coll. Quadrige).
- Ait Hamza M.** 2005. L'eau des oasis, entre la communauté et le technicien (bassin du draa, sud du maroc)
- Aubert S., Dutilly C.** 2023. Une approche par les communs pour faire valoir le pastoralisme dans les politiques publiques. *Natures Sciences Sociétés*, 31 (3) : 299-311. doi: [10.1051/nss/2023045](https://doi.org/10.1051/nss/2023045).
- Baron C., Bonnassieux A., Maïga I.M., Nguyen G.** 2010. Gouvernance hybride et viabilité des grands périmètres irrigués au Niger. *Mondes en développement*, 151 (3) : 51-66. doi: [10.3917/med.151.0051](https://doi.org/10.3917/med.151.0051).
- Battesti V.** 2005. Jardins au désert : évolution des pratiques et savoirs oasiens : Jérid tunisien. IRD Edition. Paris : IRD Éditions, 440 p. (Coll. A travers champs)
- Ben Attou M.** 2013. Processus d'urbanisation dans les « villes-oasis » présahariennes le cas du Draa-Tafilalt (Maroc). *12, 16* (16) : url: <https://digitalcommons.aaru.edu.jo/dirassat/vol16/iss16/12>.
- Benjaminsen T.A., Svarstad H.** 2009. Qu'est-ce que la "political ecology "? *Natures Sciences Sociétés*, 17 (1) : 3-11. doi: [10.1051/nss/2009002](https://doi.org/10.1051/nss/2009002).
- Blaikie P.** 1985. *The Political Economy of Soil Erosion in Developing Countries* (1st ed.). Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781315637556>
- Bonnin C., Ayoub E., Romagny B., Vaillant M., Michon G., Boujrouf S., Aderghal M.** 2021. Adaptation et hybridation des communs en territoire Aït Oucheg, Haut Atlas, Maroc. *Journal of Alpine Research | Revue de géographie alpine*, (109-1) : doi: [10.4000/rga.8428](https://doi.org/10.4000/rga.8428). [consulté le 03 avril 2025] url: <https://journals.openedition.org/rga/8428>.
- Boujrouf S., Giraut F.** 2000. Des territoires qui s'ignorent? Dichotomie entre territoires administratifs et espaces de mobilisation au Maroc. *La montagne et le savoir*, (12)
- Bourbouze A.** 1999. Gestion de la mobilité et résistance des organisations pastorales des éleveurs du Haut Atlas marocain face aux transformations du contexte pastoral maghrébin. Rome : FAO, p. 236-265
- Bousquet F., Quinn T., Jankowski F., Mathevet R., Barreteau O., Dhénain S.** 2022. Attachements et changement dans un monde en transformation. Versailles : Éditions Quae, (Coll. Nature et société)
- Broca S.** 2016. Les communs contre la propriété ? Enjeux d'une opposition trompeuse. *SociologieS*, doi: [10.4000/sociologies.5662](https://doi.org/10.4000/sociologies.5662). [consulté le 13 septembre 2023] url: <https://journals.openedition.org/sociologies/5662>.
- Bruce J.W.** 2000. African tenure models at the turn of the century: individual property models and common property models.
- Chauveau J.-P., Richard J.** 1983. Bodiba en Côte d'Ivoire : du terroir à l'État petite production paysanne et salariat agricole dans un village gban. Paris : Office de la recherche scientifique et technique outre-mer, (Coll. Atlas des structures agraires au sud du Sahara, 19)
- Chouquer G.,** 2011. Aspects et particularités de la domanialité en Afrique de l'Ouest, CTFD, Fiches Pédagogiques, [www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/aspects-etparticularites-de-la-domanialite-en-afrique-de-louest.pdf](http://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/aspects-etparticularites-de-la-domanialite-en-afrique-de-louest.pdf).

- Clement F., Harcourt W., Joshi D., Sato C.** 2019. Feminist political ecologies of the commons and commoning (Editorial to the Special Feature). *International Journal of the Commons*, 13 (1) : 1. doi: [10.18352/ijc.972](https://doi.org/10.18352/ijc.972).
- Colin J.-P.** 2004. Droits fonciers et dimension intra-familiale de la gestion foncière Note méthodologique pour une ethnographie économique de l'accès à la terre en Afrique. *Document de travail de l'Unité de Recherche 095*, (8)
- Colin J.-P., Lavigne Delville P., Léonard É. (Eds.)** 2022. Le foncier rural dans les pays du Sud: Enjeux et clés d'analyse. IRD Éditions.
- Comité technique « Foncier et Développement »** 2010. Les appropriations de terres à grande échelle. Analyse du phénomène et propositions d'orientations.
- Coriat J.-P.** 1995. La notion romaine de propriété : une vue d'ensemble\*. *Ecole française de Rome, Presses Universitaires de Lyon*, 206 (Les propriétés immobilières : antécédents, normes et pratiques juridiques) : 17-26.
- Cotula L.** 2009. Land grab or development opportunity?: agricultural investment and international land deals in Africa. London, Rome : IIED ; FAO : IFAD,
- De Haas H.** 2003. Migration and development in Southern Morocco: the disparate socio-economic impacts of out-migration on the Todgha Oasis valley. Amsterdam : H. de Haas
- De Haas H., El Ghanjou H.** 2000a. General introduction to the Todga Valley, Population, Migration, Agriculture Développement. *IMAROM, working paper series*, 5 : [consulté le 17 février 2023] url: <https://heindehaas.files.wordpress.com/2015/05/de-haas-el-ghanjou-2000-general-introduction-to-the-todgha-valley.pdf>.
- De Haas H., El Ghanjou H.** 2000b. Développement agricole récent dans une zone aride sud-marocaine: la plaine de Ghallil (bas-Todgha). *IMAROM, working paper series*, (11)
- Demélas M.-D., Vivier N.** 2003. Les propriétés collectives face aux attaques libérales (1750-1914) Europe occidentale et Amérique latine. Rennes : Presses universitaires de Rennes
- Eggertsson T.** 1990. Economic behavior institutions
- Escobar A.** 1996. Construction Nature : Elements for a Post-Structuralist Political Ecology. *Futures*, 28, 325-343. [https://doi.org/10.1016/0016-3287\(96\)00011-0](https://doi.org/10.1016/0016-3287(96)00011-0)
- Fofack R., Kuper M., Petit O.** 2015. Hybridation des règles d'accès à l'eau souterraine dans le saïss (Maroc) : entre anarchie et Léviathan ? *Études rurales*, 196 (2) : 127-150. doi: [10.4000/etudesrurales.10427](https://doi.org/10.4000/etudesrurales.10427).
- Forsyth T.** 2003. Critical political ecology: the politics of environmental science, London and New York: Routledge, 336p.
- Gautier D., Benjaminsen T.A.** 2012. Environnement, discours et pouvoir: l'approche Political ecology. Online-ausg. Versailles : Éditions Quæ
- Godelier M.** 1984. L'idéal et le matériel. Fayard. (Coll. Pensées, économies, sociétés)
- Hardin G.** 1968. The Tragedy of the Commons. Puf, (Coll. Science)

**Hart D.M.** 1981. Dadda 'Atta and his forty grandsons: the socio-political organisation of the Ait 'Atta of Southern Morocco. Cambridge, England : Boulder, Colo., U.S.A : Middle East & North African Studies Press ; Distributed by Westview Press, 260 p.

**Jacob J.-P.** 2007. Terres privées, terres communes: gouvernement de la nature et des hommes en pays winye, Burkina Faso. Paris : IRD éd, (Coll. Collection À travers champs)

**Kuper T., Mazari P., Petit O., Alary P., Lallau B., Errahj M.** 2023. Les transformations des usages de l'eau pour l'agriculture en zone oasienne : quelques observations à partir du cas de la vallée de Todgha (Maroc). *Regards croisés sur l'économie*, 33 (2) : 198-207. doi: [10.3917/rce.033.0198](https://doi.org/10.3917/rce.033.0198).

**Lauriol, J., Perret, V. et Tannery, F.** 2008 . Stratégies, espaces et territoires Une introduction sous un prisme géographique. *Revue française de gestion*, n° 184(4), 91-103.

**Lavigne Delville P.** 2002. Le foncier et la gestion des ressources naturelles. In: *Memento de l'agronome*. GRET

**Mahdi M.** 2014. Devenir du foncier agricole au Maroc. Un cas d'accaparement des terres

**Mam-Lam-Fouck S., Hidair I., Barneche S., Programme Hommes nature et leur patrimonialisation (Martinique), Centre de recherches interdisciplinaires en lettres, langues, arts et sciences humaines (Martinique) (Eds.)** 2011. La question du patrimoine en Guyane française: diversité culturelle et patrimonialisation: processus et dynamiques des constructions identitaires. Matoury, Guyane : Ibis Rouge Editions, 453 p. (Coll. Espace outre-mer)

**Mathevet R., Couespel, A.** 2012. Histoire environnementale et political ecology des marais du Scamandre en Camargue occidentale. Dans : *Denis Gautier éd., Environnement, discours et pouvoir* (pp. 65-86). Versailles: Éditions Quæ. <https://doi.org/10.3917/quæ.gaut.2012.01.0065>

**Merlet M.** 2014. Les accaparements de terres dans le monde : une menace pour tous: N° 220 (4) : 95-104. doi: [10.3917/pour.220.0095](https://doi.org/10.3917/pour.220.0095).

**Mezouri A.** 1985. L'historiographie de la siba au Maroc. Université de Laval, Sciences politiques.

**Mezzine L.** 1987. Tafilat. Contribution à l'Histoire du Maroc au XVIIème et XVIIIème siècle. Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Rabat,

**Mounir R.** 2019. L'impact de l'investissement sur le régime foncier au maroc (3)

**Odghiri M.A.** 2022. Tinghir. Les mutations d'une ville présaharienne dans un monde globalisé. *Belgeo*, (1) : doi: [10.4000/belgeo.55877](https://doi.org/10.4000/belgeo.55877). [consulté le 26 juillet 2023] url: <http://journals.openedition.org/belgeo/55877>.

**Odghiri M.A., Mahdane M.** 2022. Dynamiques urbaines et mutations socio-spatiales de la ville de Tinghir Maroc. *African and Mediterranean Journal of Architecture and Urbanism*, Issue 8: V.4 N°2 (2022). doi: [10.48399/IMIST.PRSM/AMJAU-V4I2.35616](https://doi.org/10.48399/IMIST.PRSM/AMJAU-V4I2.35616).

**Ostrom E.** 1990. Governing the commons : The evolution of institutions for collective action

**Ostrom E.** 1999. COPING WITH TRAGEDIES OF THE COMMONS. *Annual Review of Political Science*, 2 (1) : 493-535. doi: [10.1146/annurev.polisci.2.1.493](https://doi.org/10.1146/annurev.polisci.2.1.493).

- Ostrom E.** 2010. Beyond Markets and States: Polycentric Governance of Complex Economic Systems. *The American Economic Review*, 100(3), 641–672. <http://www.jstor.org/stable/27871226>
- Paquot T.** 2011. Qu'est-ce qu'un « territoire » ? *Vie sociale*, 2 (2) : 23-32. doi: [10.3917/vsoc.112.0023](https://doi.org/10.3917/vsoc.112.0023).
- Raffestin C.** 2019. Qu'est-ce que le territoire ? In: *Pour une géographie du pouvoir*. Lyon : ENS Éditions : p. 199-221
- Robbins P.** 2004. Political ecology: a critical introduction. Malden, MA: Blackwell.
- Robbins P.** 2012. Qu'est-ce que la political ecology ? In : *Denis Gautier éd., Environnement, discours et pouvoir (pp. 21-36)*. Versailles: Éditions Quæ. <https://doi.org/10.3917/quae.gaut.2012.01.0021>
- Romagny B., Aderghal M., Auclair L., Ilbert H., Lemeilleur S.** 2018. Communs en crise: Agdals, terres collectives, forêts et terroirs au Maroc. *Revue internationale des études du développement*, 233 (1) : 53. doi: [10.3917/ried.233.0053](https://doi.org/10.3917/ried.233.0053).
- Romagny B., Auclair L., Elgueroua A.** 2008. La gestion des ressources naturelles dans la vallée des Aït Bouguemez (Haut Atlas) : la montagne marocaine à la recherche d'innovations institutionnelles: *Mondes en développement*, n° 141 (1) : 63-80. doi: [10.3917/med.141.0063](https://doi.org/10.3917/med.141.0063).
- Simler P.** 2006. Qu'est-ce que la propriété ? In: Tomasin D. (ed). *Qu'en est-il de la propriété ?* Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole : p. 251-258 DOI : <https://doi.org/10.4000/books.putc.1761>.
- Testart A.** 2003. Propriété et non-propriété de la Terre: L'illusion de la propriété collective archaïque (1re partie). *Études rurales*, (165-166) : 209-242. doi: [10.4000/etudesrurales.8009](https://doi.org/10.4000/etudesrurales.8009).
- Tyrou, E.** 2022. Comptes rendus : Pablo F. Luna et Niccolò Mignemi, (dir.), Prédateurs et résistants : Appropriation et réappropriation de la terre et des ressources naturelles (16e-20e siècles), Paris, Éditions Syllepse, 2017, 305 p. *Histoire & Sociétés Rurales*, 57(1), 163-218.
- Zimmerer K., Bassett T.** 2003. Approaching political ecology: Society, nature, and scale in human-environment studies. In: *Political Ecology: An Integrative Approach to Geography and Environment-Development Studies*, eds. Zimmerer, K. S., Bassett, T.J. New York: Guilford Publications, p. 1-25.

## Numéros parus

- N°28 *Demandes de justice et traitement des injustices socio-spatiales et environnementales dans les pays du Sud. Note conceptuelle.* William's Daré, Stéphen Huard, Philippe Lavigne Delville, Eric Léonard, Tania Li, 2025.
- N°27 *Agriculture familiale et pression foncière dans les Hautes Terres de Madagascar. Une lecture géographique des dynamiques agricoles et des stratégies paysannes.* Quentin Grislain, 2024.
- N°26 *Sénégal : la Loi sur le domaine national, l'Etat et le marché. Contradictions structurelles et résilience d'une législation originale.* Philippe Lavigne Delville, 2024.
- N°25 *La gouvernance des arbres dans les parcs agroforestiers au Sahel. Cadre conceptuel et éclairages empiriques (Sénégal et Burkina Faso).* Philippe Lavigne Delville, 2023.
- N°24 *Accès à la terre et Accès à l'eau. Un cadre d'analyse pour étudier les agricultures irriguées des pays du Sud.* Jean-Philippe Colin et Olivier Petit, 2022.
- N°23 *Privatisation des droits de propriété et dissolution de l'organisation communautaire dans une zone d'agriculture commerciale au Mexique.* Mathilde Mitaut et Eric Léonard, 2022.
- N°22 *Le foncier rural en Algérie : de l'autogestion à la concession agricole (1962-2018).* Omar Bessaoud, 2021.
- N°21 *Histoire du peuplement, formalisation des droits fonciers coutumiers et inégalités spatiales (Département des collines, Bénin),* Philippe Lavigne Delville et Anne-Claire Moalic, 2020.
- N°20 *Concurrences spatiales, libre accès et insécurité foncière des éleveurs (sud-ouest du Burkina Faso),* Alexis Gonin, 2018.
- N°19 *Les marchés fonciers ruraux au Bénin. Dynamiques, conflits, enjeux de régulation,* Philippe Lavigne Delville, 2017.
- N°18 *Emergence et dynamique des marchés fonciers ruraux en Afrique sub-saharienne. Un état des lieux sélectif,* Jean-Philippe Colin, 2017.
- N°17 *Régimes fonciers et structure politique : modéliser les conflits liés à la terre,* Catherine Boone, 2017.
- N°16 *De la tenure héréditaire à la protection du fermier. Analyse historique comparée des régimes fonciers agricoles dans six pays européens,* Frédéric Courleux, Dimitri Liorit, 2016.
- N°15 *Jeu foncier, institutions d'accès à la ressource et usage de la ressource : une étude de cas dans le centre-ouest ivoirien,* Jean-Pierre Chauveau, 2016.
- N°14 *Politiques foncières et mobilisations sociales au Bénin. Des organisations de la société civile face au Code domaniale et foncier,* Philippe Lavigne Delville et Camille Saiah, 2016.
- N°13 *Mise en valeur agricole et accès à la propriété foncière en steppe et au Sahara (Algérie),* Ali Daoudi, Jean-Philippe Colin, Alaeddine Derderi, Mohamed Lamine Ouendeno, 2015.
- N°12 *Smallholder Participation in Non-Traditional Export Crops. Insights from Pineapple Production in Côte d'Ivoire,* Jean-Philippe Colin, 2015.

- N°11 *La sécurisation des droits sur les terres : processus normatifs et pratiques sociales. La création de palmeraies par les élites nationales au Sud Cameroun*, Delphine Sevestre, Eric Léonard, Patrice Levang, 2015.
- N°10 *Formalisation légale des droits fonciers et pratiques de sécurisation des transactions dans les Hautes Terres malgaches*, Céline Boué et Jean-Philippe Colin, 2015.
- N°9 *Jeunesse et autochtonie en zone forestière ivoirienne. Le retour à la terre des jeunes Bété dans la région de Gagnoa*, Léo Montaz, 2015.
- N°8 *Le grand remaniement. Investissements internationaux, formalisation des droits fonciers et déplacements contraints de populations dans l'Ouest éthiopien*, Medhi Labzaé, 2014.
- N°7 *Enjeux de pouvoir et politiques foncières en Ouganda. La co-construction du chapitre foncier de la constitution ougandaise de 1995*, Lauriane Gay, 2014.
- N°6 *La question foncière à l'épreuve de la reconstruction en Côte d'Ivoire. Promouvoir la propriété privée ou stabiliser la reconnaissance sociale des droits ?*, Jean-Pierre Chauveau et Jean-Philippe Colin, 2014.
- N°5 *Competing Conceptions of Customary Land Rights Registration (Rural Land Maps PFRs in Benin), Methodological, policy and polity issues*, Philippe Lavigne Delville, 2014.
- N°4 *« Suis-je le gardien de mon frère ? » L'émergence de la relation sujet-objet dans la législation foncière burkinabè de 2009*, Jean-Pierre Jacob, 2013.
- N°3 *Marchés fonciers et concentration foncière. La configuration de "tenure inversée" (reverse tenancy)*, Jean-Philippe Colin, 2013.
- N°2 *Construcción nacional y resurgimiento comunal. El gobierno municipal y la pugna por las políticas de tierra en Los Tuxtlas, Veracruz, 1880-1930*, Eric Léonard, 2012.
- N°1 *L'émergence de la question foncière dans le nord du Cameroun (1950)*, Christian Seignobos, 2012

## Résumé

Dans une perspective d'écologie politique, ce travail ambitionne de comprendre les mécanismes qui impulsent l'appropriation individuelle des communs fonciers des Aït Todght. Depuis la moitié du XXème siècle, les communs fonciers de cette vallée ont connu de profondes mutations. Si ceux-ci ont été gérés de façon « coutumière » pendant des siècles, à partir du Protectorat français, l'intervention grandissante de l'État dans leur gestion a transformé les possibilités d'usage et d'appropriation. Ces bouleversements ont créé de nouvelles opportunités de « valorisation », notamment par la mise en culture. Ces nouvelles opportunités ont révélé la valeur marchande de ces terres et ouvert des conflits caractérisant la situation actuelle de la vallée. Ainsi, cette étude retrace l'histoire des transformations de communs dans le cadre politique établi par l'État marocain, ambitieux d'une valorisation par l'investissement privé agricole.

## Mots-clés

appropriation individuelle, communs fonciers, conflits, discours, oasis, Plan Maroc Vert, propriété, sud-est marocain, terres collectives, Todgha

## Abstract

From the perspective of Political Ecology, this study seeks to understand the mechanisms driving individual appropriation of the Aït Todght land commons. Since the mid-20th century, the collective lands have undergone profound changes. For centuries, they were governed according to customary practices. However, beginning with the French Protectorate, increasing state intervention progressively altered the conditions of use and appropriation. These transformations opened new opportunities for land "valorization," particularly through agricultural development. In turn, these opportunities unveiled the market value of these lands, triggering tensions and conflicts that characterize the current situation in the valley. This study thus retraces the historical trajectory of the commons' transformation within the broader political and institutional framework established by the Moroccan state, whose aim has been to promote the privatization and agricultural valorization of collective lands.

## Keywords

individual appropriation, commons, land, conflicts, discourse, oases, Plan Maroc Vert, land tenure, south-eastern Morocco, collective lands, Todgha

## Le Pôle Foncier

Le *Pôle de recherche sur le foncier rural dans les pays du Sud* est un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) fondé par le Cirad, l'IAMM, l'IRD et SupAgro. Il est accueilli à la Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier.

Le Pôle vise à structurer et dynamiser les collaborations entre les équipes des institutions d'Agropolis-Montpellier qui conduisent des recherches sur le foncier rural – agricole, pastoral ou forestier – étendu à ses relations avec le périurbain, les zones côtières et les activités extractives, dans les pays du Sud.

Les activités du Pôle sont conduites en collaboration avec des partenaires du Sud ou relevant d'autres institutions du Nord.

[www.pole-foncier.fr](http://www.pole-foncier.fr)

ISBN : 979-10-92582-789

